



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8909<sup>e</sup>** séance

Lundi 22 novembre 2021, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

*Président :* M. Casaubón/M. Gómez Robledo Verduzco . . . . . (Mexique)

*Membres :*

Chine . . . . .	M. Zhang Jun
Estonie . . . . .	M. Jürgenson
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
Fédération de Russie . . . . .	M. Nebenzia
France . . . . .	M <sup>me</sup> Gasri
Inde . . . . .	M. Bhattacharyy
Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> Byrne Nason
Kenya . . . . .	M. Kimani
Niger . . . . .	M. Abarry
Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Roscoe
Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> DeShong
Tunisie . . . . .	M. Laouani
Viet Nam . . . . .	M. Dang

## Ordre du jour

### Armes de petit calibre

Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité

Lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/892)

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/372), qui a été arrêtée à la lumière des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le procès-verbal de la présente séance s'accompagnera d'un document récapitulatif (S/2021/966) où figureront les déclarations envoyées par les non-membres du Conseil.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Armes de petit calibre**

#### **Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité**

#### **Lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/892)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de Malte, du Maroc, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Robin Geiss, Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; et M<sup>me</sup> María Pía Devoto, membre du Conseil de direction de l'Organisation Control Arms.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Silvio Gonzato, Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et M<sup>me</sup> Laetitia Courtois, Observatrice permanente du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/892, qui contient le texte d'une lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Geiss.

**M. Geiss** (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au Conseil, et je tiens à remercier sincèrement le Mexique d'avoir invité l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) à faire une déclaration.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le détournement et le trafic d'armes, notamment d'armes de petit calibre et de munitions, sont un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité.

Tout au long du cycle de vie des armes et des munitions – de leur production à leur utilisation finale ou à leur destruction –, des contextes, des conditions et des moments facilitent leurs détournement et trafic au profit de groupes armés non étatiques, de criminels et d'acteurs terroristes. L'utilisation de ces armes par ces entités et ces individus déstabilise les communautés et exacerbe les situations d'insécurité, notamment au moyen de la commission de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que la violence contre les femmes et les enfants dans divers contextes.

Les conséquences négatives du détournement d'armes et de munitions illicites ventilées selon le genre et l'âge vont des effets directs – notamment les morts, les blessés, les déplacements et les traumatismes psychologiques – aux effets socioéconomiques à long terme sur, entre autres, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, la fourniture de services humanitaires, la protection des civils et le développement durable.

Le commerce illicite des armes est dynamique, multiforme et souvent propre à un contexte spécifique. Lorsque des lacunes sont comblées dans un domaine, les vulnérabilités sont exploitées dans un autre. Les États touchés par des formes récurrentes de violence armée doivent donc affronter de nombreuses difficultés dans leurs efforts pour prévenir le détournement et l'utilisation abusive des armes.

La recherche visant à déterminer ce qui facilite le détournement, comment et quand il se produit et qui est impliqué révèle la nécessité de mettre en place des mesures nationales systémiques et pratiques aux principales étapes du cycle de vie afin de prévenir, de détecter et de combattre le détournement et le trafic d'armes. Un examen par l'UNIDIR de 200 cas avérés de détournement a mis en évidence l'importance de prendre des mesures pour prévenir et détecter les détournements non

seulement des stocks nationaux, mais également à partir des pays de fabrication et d'exportation. Le cadre d'analyse des détournements de l'UNIDIR montre qu'il est important que tous les États Membres de l'ONU restent vigilants et s'attaquent au détournement ou au trafic d'armes et de munitions à certaines étapes clés de leur cycle de vie.

À cet égard, nous constatons avec satisfaction que les États Membres prennent déjà des mesures importantes et ont commencé à se pencher sur le problème du détournement d'armes et à s'y attaquer de manière globale, comme l'illustrent, par exemple, le récent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 et la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

L'appropriation nationale est d'une importance fondamentale pour s'attaquer efficacement au détournement et au trafic d'armes ; toutefois, ces efforts ne peuvent être couronnés de succès sans la coopération et l'assistance internationales. De nombreux États nécessitent et requièrent un appui pour recenser les domaines prioritaires et définir l'ordre dans lequel ils doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre en place et maintenir des systèmes nationaux afin de s'attaquer aux facteurs de la demande et à la dynamique de l'offre de la prolifération illicite des armes et des munitions.

L'UNIDIR met au point et propose des outils pour renforcer l'appropriation nationale de la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie. Entre 2015 et 2020, l'Institut a aidé 11 États à effectuer des évaluations de base de la gestion des armes et des munitions. Ces évaluations permettent aux États de procéder à une évaluation exhaustive et systématique de leurs institutions, politiques et processus opérationnels pertinents afin de déterminer où et comment combler les lacunes et renforcer les capacités.

Aujourd'hui, la gestion des armes et des munitions est de plus en plus reconnue comme un élément important de la prévention des conflits et des mesures qui sont prises pour faire face à la violence armée. Les rapports sur les armes légères que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité comportent désormais régulièrement une section sur la gestion des armes et des munitions. Par ailleurs, le concept de gestion des armes et des munitions figure de plus en plus dans les résolutions adoptées par le Conseil sur les embargos sur les armes et les opérations de paix.

Dans une étude récente, nous avons mis en évidence plusieurs façons par lesquelles la gestion des armes et des munitions joue un rôle dans les régimes d'embargo sur les armes adoptés par l'ONU, notamment, premièrement, pour l'élaboration et l'adaptation des critères de modification des embargos sur les armes et pour la réalisation d'évaluations nationales des capacités de contrôle des armes et des munitions ; deuxièmement, pour la promotion d'approches coopératives et du dialogue afin de renforcer la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes ; et troisièmement, en ce qui concerne l'utilisation de garanties appropriées pour la levée progressive des embargos sur les armes.

Les recherches que nous avons menées à l'appui de l'action 21 du Programme de désarmement du Secrétaire général ont montré que bien souvent, les opérations de paix ont accès à des informations essentielles et les recueillent pour appuyer la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes, ainsi que les efforts de maîtrise des armes classiques en général. Toutefois, elles n'intègrent pas systématiquement les mesures de maîtrise des armes classiques dans leurs outils de prévention et de gestion des conflits. L'UNIDIR est en train d'élaborer des outils d'analyse des risques liés aux armes qui peuvent aider les opérations de paix à mieux intégrer les mesures de maîtrise des armes classiques dans leurs efforts de prévention et de gestion des conflits et de consolidation de la paix.

Un nombre croissant de parties prenantes – tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations unies – commencent à utiliser des approches plus globales et intégrées de la gestion des armes et des munitions. C'est l'occasion d'engager un dialogue international inclusif, participatif et tenant compte des questions de genre en vue de formuler une approche plus cohérente et stratégique pour renforcer les politiques et pratiques multilatérales, régionales et nationales en matière de gestion des armes et des munitions. La promotion d'une approche stratégique des Nations Unies en matière de gestion des armes et des munitions pourrait renforcer les efforts multilatéraux visant à assurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans le monde.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'UNIDIR est prêt à continuer à mener des recherches appliquées et prospectives, à proposer des idées novatrices, à fournir des services consultatifs et à créer des forums de dialogue inclusif pour lutter contre le détournement et le trafic d'armes et de munitions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Geiss de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Devoto.

**M<sup>me</sup> Devoto** (*parle en espagnol*) : Au nom de la coalition Control Arms, je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'à Marcelo Ebrard Casaubón, Secrétaire d'État aux affaires extérieures du Mexique, et à vos collègues, pour votre initiative d'organiser ce débat sur une question fondamentale pour la paix et la sécurité internationales. Je tiens également à souligner l'appui ferme du Mexique à la société civile et ses partenariats solides avec celle-ci.

Control Arms, qui compte aujourd'hui 150 organisations membres de la société civile, a été créé pour plaider en faveur de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Le Traité sur le commerce des armes est le premier traité mondial qui régleme le commerce international des armes et intègre le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en tant que normes pour restreindre leur utilisation. Le Traité joue un rôle de premier plan dans la prévention du trafic et du détournement d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre.

Les effets dévastateurs du trafic et de l'utilisation abusive des armes légères par des acteurs étatiques et non étatiques sont ressentis plus fortement par les communautés des régions touchées par des conflits, où ces armes perpétuent un cercle vicieux de violence et d'insécurité, en alimentant les violations des droits humains et du droit humanitaire international, les tensions intra-communautaires, la violence fondée sur le genre et les déplacements forcés.

Dans d'autres contextes, le trafic et le détournement d'armes légères, ainsi que le transfert par la suite de ces armes à des utilisateurs finaux non autorisés, entraînent des niveaux élevés de violence armée et alimentent la criminalité et le terrorisme. Pour ces raisons, il est dans l'intérêt de tous les États qui cherchent à promouvoir la sécurité humaine, ainsi que la sécurité et la stabilité nationales, régionales et internationales, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'attaquer au problème du trafic et du détournement des armes légères.

Les États disposent d'un certain nombre d'instruments, d'accords et de mécanismes pour détecter, combattre et prévenir le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre. Il s'agit notamment du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ; du Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et des Directives techniques internationales sur les munitions. Les instruments et initiatives régionaux qui soutiennent la réglementation des armes légères, comme l'initiative Faire taire les armes de l'Union africaine, sont également essentiels dans le cadre de ces efforts. Comme l'indique la résolution 2220 (2015) du Conseil de sécurité, le fait de prendre en compte les synergies entre ces instruments et de prendre des mesures pour leur mise en œuvre aurait un effet positif sur la réduction du trafic et du détournement des armes légères et de petit calibre.

Le Traité sur le commerce des armes, par exemple, exige des États parties qu'ils mettent en place des systèmes de contrôle nationaux pour lutter contre le détournement des armes, entre autres mesures. Les travaux récents menés dans le cadre du Traité portent notamment sur le détournement d'armes classiques, y compris la gestion des stocks, avec des mécanismes explicitement chargés de lutter contre le détournement d'armes – par exemple, le Forum d'échange d'informations sur le détournement d'armes, qui permet de partager des informations et de se consulter sur des cas réels de détournement. Par ailleurs, le Traité sur le commerce des armes renforce spécifiquement les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité.

Nous constatons avec satisfaction qu'à la suite de la récente adhésion de la Chine, trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et six des membres élus actuels sont des États parties au Traité sur le commerce des armes. Control Arms appelle tous les États Membres de l'ONU à adhérer d'urgence à ce Traité.

Les embargos obligatoires sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité sont compromis par les violations commises par les Membres de l'ONU et les acteurs non étatiques. Les groupes d'experts des Nations Unies chargés de surveiller le respect des embargos sur les armes mettent régulièrement en évidence les problèmes liés à leur application et formulent des recommandations pour y remédier. L'exemple récent le plus flagrant est l'embargo concernant la Libye, que le groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) a qualifié en mars de cette année de « totalement inefficace ». Control Arms

appelle le Conseil de sécurité à faire davantage pour appuyer les travaux des groupes d'experts et à prendre des mesures contre ceux dont on sait qu'ils sapent activement les embargos décrétés par le Conseil de sécurité, notamment par l'application plus régulière de sanctions secondaires.

Pour continuer de lutter contre le commerce illícite des armes légères et de petit calibre, Control Arms exhorte le Conseil de sécurité, premièrement, à donner la priorité à une mise en œuvre effective du cadre mondial et des mécanismes établis pour réglementer le commerce international des armes classiques et à encourager d'autres instances à faire de même ; deuxièmement, à promouvoir et rechercher les synergies envisageables entre les initiatives internationales et régionales élaborées pour détecter, combattre et prévenir le trafic et le détournement de ces armes ; et troisièmement, à examiner, revitaliser et développer son attachement à la résolution 2220 (2015).

Les membres du Conseil disposent des outils, des connaissances et de l'expérience nécessaires pour lutter contre le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre. Il ne manque que la volonté politique requise. Control Arms espère que les efforts déployés par le Mexique pour jouer un rôle de chef de file des travaux du Conseil de sécurité dans ce domaine seront récompensés par des actions significatives.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M<sup>me</sup> Devoto de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des relations extérieures du Mexique.

C'est pour moi un honneur que de diriger le présent débat du Conseil de sécurité. Je remercie les nombreuses délégations qui se sont réunies pour discuter du thème important que sont les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité.

Le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation et leur prolifération dans diverses régions du monde, constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le trafic d'armes est un phénomène mondial qui, à de multiples égards, a de lourdes répercussions sur les populations civiles : il détruit le tissu social et favorise la violence, en particulier à l'encontre des groupes vulnérables. Il entraîne des déplacements de populations et des migrations irrégulières de personnes souhaitant échapper aux contextes d'insécurité.

De nombreux efforts ont été entrepris par les Nations Unies pour renforcer une coopération et des actions conjointes propres à prévenir et à contrecarrer les pratiques illégales sur le marché des armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs effroyables conséquences. Néanmoins, force est de reconnaître que nos efforts ont été insuffisants.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Traité sur le commerce des armes, les efforts déployés dans le cadre du Registre des armes classiques de l'ONU, ou encore les travaux spécifiques entrepris par le Conseil de sécurité à travers l'imposition et le suivi d'embargos sur les armes, sont autant d'exemples par lesquels la communauté internationale a clairement montré qu'elle était disposée à relever ce défi de manière globale, par des mandats spécifiques, des recommandations et des lignes d'action communes.

Nous devons néanmoins faire davantage. Nous devons faire davantage pour endiguer le détournement et le trafic d'armes et leurs conséquences néfastes, en particulier dans les pays aux prises avec des niveaux élevés de violence criminelle.

Le Mexique estime que les gouvernements et le secteur privé doivent travailler de concert pour contenir le trafic d'armes et ses effets nocifs sur les populations. Les acteurs privés doivent apporter leur contribution en prenant des mesures déterminantes pour s'autoréglementer et surveiller leurs chaînes de distribution, pour prévenir le détournement et le trafic des armes qu'ils fabriquent et commercialisent, ainsi que pour garantir que les armes qu'ils produisent dans le respect de la loi ne tombent pas entre des mains criminelles.

Le bilan des civils tués par des armes légères et de petit calibre en situation de conflit armé et le nombre de morts dus à des actes de violence armée hors conflit sont véritablement alarmants. Selon diverses sources, chaque jour, dans le monde, quelque 500 personnes sont tuées et 2 000 autres blessées par des armes à feu. Dans notre région, l'Amérique latine, les statistiques annuelles de la violence et des morts par armes à feu sont encore plus élevées que celles observées dans plusieurs des régions où sévit un conflit armé. Environ 75 % des homicides et féminicides impliquent une arme de cette nature.

Je ne saurais oublier de mentionner l'incidence disproportionnée qu'ont le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre sur les femmes et les enfants. Selon les chiffres publiés par l'ONU, plus de 8 000 enfants ont été tués ou mutilés dans 21 situations de conflit armé. Et si la disponibilité des armes affecte aussi bien les femmes que les hommes, il est impératif de prendre acte des répercussions différentes qu'ont le trafic et le détournement de ces armes sur les femmes, en facilitant toutes les violences liées aux conflits, y compris sexuelles, tout comme nombre d'autres dynamiques qui compromettent l'intégrité et la vie des femmes et des enfants.

Le diagnostic du problème que constitue la circulation incontrôlée d'armes dans le monde est clair et sans appel. La réunion organisée selon la formule Arria par mon pays en septembre, le débat phare de la présidence kényane du Conseil de sécurité le mois dernier (voir S/PV.8874) et les exposés que nous venons d'entendre confirment tous l'ampleur du problème.

Le fil conducteur de la présidence mexicaine du Conseil est la prévention, notamment la nécessité de s'attaquer aux différents facteurs déclencheurs de la violence. Quel meilleur moyen de prévenir l'escalade des conflits armés qu'en prenant des mesures qui contre-carrent réellement le trafic et le détournement des armes et de leurs munitions ? Ce phénomène accompagne tous les conflits armés, affecte gravement la population civile dans de multiples dimensions, détruit le tissu social et encourage la violence, notamment à l'encontre des groupes les plus vulnérables. Dans l'intervalle, les revenus abondants des entreprises qui fabriquent et distribuent ces armes en s'appuyant sur des pratiques irresponsables ne font, eux, que croître.

Pour dire les choses clairement et simplement : si ces armes n'étaient pas disponibles de manière quasi illimitée, la plupart des conflits armés à l'ordre du jour du Conseil auraient davantage de chances de trouver un règlement pacifique. Tant que les acteurs d'un conflit, en particulier les groupes non étatiques, les mercenaires et les criminels, conserveront leur puissance militaire et matérielle, ils choisiront la force plutôt que le dialogue, la politique et la diplomatie. Les situations au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie ou au Yémen, pour n'en citer que quelques-unes, seraient très différentes si le trafic d'armes transfrontalier était mieux contrôlé.

Les mesures que nous prenons en tant que communauté internationale doivent reconnaître que combattre le trafic et le détournement d'armes dans les

pays de destination et d'origine est une responsabilité partagée, et elles doivent être complémentaires à tous les niveaux.

Au niveau bilatéral, d'abord : ainsi, début août, le Gouvernement mexicain a entamé une procédure contre des entreprises privées aux États-Unis qui, dans le cadre de leur production et de leur commercialisation d'armes, recourent à des pratiques délibérées et négligentes qui encouragent le trafic et qui, par voie de conséquence, affectent notre population et intensifient la violence. Cette procédure n'a pas pour objet de remettre en question le droit des pays et des individus à faire le commerce des armes en toute légalité, mais de dénoncer des pratiques négligentes qui sont lourdes de conséquences pour d'autres populations. Dans cette procédure, le Mexique argue que certaines des pratiques négligentes dont use ce commerce font subir de graves dommages à nos sociétés. Mon pays considère ce procès comme une question de principe et une obligation morale pour éviter que des milliers d'autres familles ne subissent les répercussions et les souffrances dues à l'utilisation d'armes ayant fait l'objet d'un trafic, même si elles entrent dans la catégorie des armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, au niveau régional, nous nous sommes dotés de tout un éventail de traités et d'initiatives conclus dans diverses régions géographiques. Qu'il s'agisse de l'initiative Faire taire les armes d'ici 2030 de l'Union africaine, de la feuille de route des Balkans occidentaux ou de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, toutes témoignent du fait que des visions et stratégies répondant aux besoins de chaque région ont été élaborées.

Au niveau multilatéral, la primauté de l'Organisation des Nations Unies et des instruments tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action et l'Instrument international de traçage ainsi que le Protocole relatif aux armes à feu complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sont des exemples clairs de la volonté de la communauté internationale de relever ce défi de manière globale, en générant des mandats spécifiques, des recommandations et des lignes d'action commune.

C'est précisément dans le cadre du Conseil de sécurité que mon pays considère que des délibérations sérieuses devraient avoir lieu sur les impacts tangibles du détournement et du trafic d'armes, ainsi que sur les décisions que cet organe pourrait promouvoir pour renforcer la coopération et une meilleure mise en œuvre

des engagements internationaux. L'objectif n'est pas de remplacer mais de renforcer les efforts déjà entrepris dans d'autres enceintes du système des Nations Unies.

Le Mexique est convaincu qu'il ne suffit pas que le Conseil promeuve et renforce les systèmes de gestion des armes et des munitions, mais qu'il est impératif d'aborder le cycle de vie complet des armes, y compris le courtage, le transfert et les utilisateurs finaux. Nos efforts doivent avoir une approche préventive, comme nous l'avons évoqué ici la semaine dernière (voir S/PV.8906), afin d'améliorer l'identification des risques et d'empêcher les armes de tomber dans de mauvaises mains. Les mandats des missions de paix et le renouvellement des régimes de sanctions sont renforcés par des composantes visant à prévenir et à contrer le trafic et le détournement d'armes et leurs conséquences. À titre d'exemple, nous considérons que des progrès ont été réalisés dans les résolutions sur le renouvellement des mandats des missions en République centrafricaine (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine) et au Mali (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali), car certains éléments renforcent cette perspective.

Il est tout aussi important de renforcer des contrôles efficaces et complets aux frontières et de promouvoir la coordination entre les autorités des différents pays par lesquels ces armes transitent. Il s'agissait d'une recommandation spécifique du rapport du Secrétaire général (S/2021/839) qui nous semble très pertinente pour les actions futures du Conseil.

Ces considérations, ainsi que d'autres, doivent être étayées par des informations opportunes, générées sur le terrain, afin de garantir que toute décision prise soit ancrée dans la réalité et tienne compte de dynamiques en constante évolution. Nous encourageons donc la création de bases statistiques rigoureuses et de diagnostics précis de la dynamique, des itinéraires et des tendances du trafic et du détournement d'armes dans les situations de conflit armé et de leurs conséquences humanitaires. Le Mexique est convaincu qu'en respectant pleinement les mandats du Conseil de sécurité et en évitant toute duplication des efforts avec d'autres organes, forums ou processus multilatéraux, nous pouvons contribuer à l'articulation d'un régime international permettant un meilleur contrôle des transferts d'armes et de munitions et un commerce plus responsable, empêchant les détournements et le trafic transfrontalier.

Garantir la sécurité dans nos pays et nos sociétés ne sera possible que par l'engagement et l'action de tous les acteurs concernés : gouvernements, agences et entreprises. C'est l'occasion de démontrer à nos sociétés que nous sommes capables de redoubler d'efforts en faveur d'un développement et d'une paix durables, qui sont les seules priorités des États, en prévenant efficacement le détournement et le trafic d'armes, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 16.4 du Programme 2030.

Le Mexique demande instamment la mise en place et l'amélioration des mécanismes de surveillance et de prévention des transferts internationaux illicites d'armes, du détournement des échanges et du trafic transfrontalier. Dans le même temps, nous appelons l'attention des gouvernements sur le fait qu'ensemble, nous encourageons nos secteurs privés respectifs à mettre en place des mesures d'autorégulation dans le cadre de leur législation nationale afin d'éviter que leurs pratiques commerciales ne facilitent activement le commerce illégitime de leurs produits.

Avant de conclure, je voudrais remercier et saluer le grand nombre de délégations présentes à ce débat public, preuve de la priorité que cette question requiert au niveau mondial.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

**M. Bhattacharyya** (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, Ministre des relations extérieures du Mexique. Je remercie également le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, M. Robin Geiss, ainsi que M<sup>me</sup> María Pía Devoto, membre du Conseil de direction de l'organisation Control Arms, pour leurs exposés.

La menace que représente le transfert illégitime d'armes légères et de petit calibre est un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. Elle a un impact négatif transversal sur le développement et la sécurité ainsi que sur les aspects humanitaires et socio-économiques. Le fait que les membres du Conseil de sécurité aient discuté de ce problème complexe et multidimensionnel pendant trois mois consécutifs, de manière formelle et informelle, reflète la nature critique de la question et la nécessité urgente de la traiter.

Le point de vue de l'Inde sur la question du transfert illicite des armes légères est bien connu. Nous considérons que la responsabilité première du règlement de ce problème incombe aux États Membres. À cet égard, l'Inde est favorable à ce que l'on redouble d'efforts aux niveaux national et mondial pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, notamment par des mesures législatives nationales efficaces et leur application, le contrôle des exportations, le partage des informations et le renforcement des capacités.

Je soulignerai ici trois aspects essentiels.

Le premier aspect concerne l'impact du flux continu d'armes légères et de petit calibre vers les terroristes et les groupes terroristes. Ces armes deviennent plus sinistres et mortelles entre les mains des terroristes, qui les utilisent délibérément et sans discernement pour cibler des civils innocents, notamment des femmes et des enfants. L'augmentation du volume et de la qualité des armes légères acquises par les organisations terroristes nous rappelle sans cesse qu'elles ne peuvent exister sans le parrainage ou le soutien des États. Il est également bien connu que certains États utilisent des technologies avancées, comme les drones, pour la fourniture transfrontalière d'armes illicites à des groupes terroristes, en violation de la souveraineté d'autres États membres. Cet aspect doit faire l'objet d'une condamnation universelle.

Nous demandons également que l'on se concentre davantage sur le lien entre terrorisme et criminalité, en particulier sur le réseau illicite florissant d'acquisition et de transfert d'armes légères et sur le financement de ces activités d'acquisition et de logistique. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent faire davantage pour prévenir et perturber ces réseaux.

Deuxièmement, il faut appliquer efficacement les embargos sur les armes imposés par le Conseil. Chacun sait que le flux d'armes et d'armements illicites vers les acteurs non étatiques et les terroristes alimente et entretient les conflits. À cet égard, les embargos sur les armes sont un outil important dont dispose le Conseil pour freiner le flux de ces armes vers les situations de conflit armé. Il est préoccupant que les embargos continuent d'être violés de manière flagrante, comme l'ont signalé à plusieurs reprises les différents groupes

d'experts qui soutiennent les organes subsidiaires du Conseil. Il importe que tous les États Membres respectent et appliquent strictement les embargos sur les armes en vigueur et renforcent les mesures contre le transfert illicite d'armes.

Troisièmement, en ce qui concerne l'impact des flux illicites sur la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies, la fourniture régulière et illicite d'armes légères aux parties belligérantes dans les situations de conflit armé compromet gravement la sécurité des forces de maintien de la paix des Nations Unies déployées dans ces zones. Le Conseil a connaissance de nombreux incidents survenus dans le passé, qui sont consignés dans les rapports du Secrétaire général, au cours desquels des attaques contre des soldats de la paix, souvent mortelles, ont été perpétrées au moyen de ces armes illégales. Il est donc important que le Conseil s'attaque au danger que représentent ces transferts illicites pour la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, en accordant l'attention voulue à cette question lorsqu'il examine les mandats de maintien de la paix.

Le rôle des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la lutte contre ce problème doit également être clairement défini dans les mandats respectifs de celles-ci. Les missions de maintien de la paix peuvent certes aider les pays hôtes à renforcer les capacités des organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité pour ce qui est de la manipulation, de l'entretien et de la gestion des stocks d'armes récupérées auprès d'acteurs non étatiques, mais elles doivent être dotées des ressources et de l'expertise voulues pour s'acquitter de cette responsabilité. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition contenue dans le récent rapport du Secrétaire général (S/2021/839) de créer une composante ou une unité spécialisée au sein des missions de maintien de la paix pour gérer cette assistance, lorsque cela est nécessaire.

L'Inde a activement contribué au cadre multilatéral visant à résoudre le problème du transfert illicite des armes légères. En 2002-2003, nous avons eu le privilège de présider le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, dont les recommandations ont conduit à la mise en place du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères



et de petit calibre illicites. L'Inde estime que la mise en œuvre intégrale de l'Instrument international de traçage est indispensable pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Sur le plan national, l'Inde dispose d'un solide dispositif législatif et administratif pour combattre et éliminer la menace des armes légères illicites, dont les détails figurent dans les rapports nationaux que nous transmettons régulièrement au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Inde soumet régulièrement ses rapports nationaux au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Elle effectue également des contrôles stricts sur les exportations de toutes les munitions et autres matériels connexes, y compris les armes légères. L'Inde est par ailleurs membre de l'Arrangement de Wassenaar. Elle estime que la coopération et l'assistance internationales, y compris le renforcement des capacités, doivent être menées en parallèle pour la mise en œuvre complète du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage.

Je voudrais conclure en réaffirmant que l'Inde reste pleinement déterminée à respecter ses obligations internationales en matière de prévention, de lutte et d'élimination du commerce illicite des armes légères.

**M. Abarry (Niger) :** Je voudrais, Monsieur le Président, remercier votre pays, le Mexique, pour avoir choisi d'organiser ce débat sur un thème aussi important et d'actualité que celui de la problématique du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre en lien avec l'insécurité. Comme l'a indiqué le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/839), la problématique des armes légères et de petit calibre demeure un sujet de vive préoccupation dans le monde, au regard de son impact sur le maintien de la paix et de la stabilité de plusieurs États. Je voudrais, à ce stade de mon intervention, remercier le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et M<sup>me</sup> Devoto pour leurs brillantes présentations.

Les atrocités commises dans les zones de conflit ou post-conflit sont pour la plupart dues à l'utilisation d'armes légères et de petit calibre par des acteurs armés non étatiques, qui se les procurent avec une grande facilité, pour y instaurer un climat d'insécurité et de terreur généralisé. Le détournement et le transfert illicites d'armes légères contribuent à créer et à maintenir les régions en crise dans une situation de vulnérabilité, sape

leurs efforts de développement et partant, la réalisation des objectifs de développement durable, tels qu'envisagés dans l'Agenda 2030.

Dans les pays abritant des opérations de paix des Nations Unies, le flux incontrôlé d'armes légères attise les conflits intercommunautaires, surtout dans le contexte du terrorisme international, où même les Casques bleus sont directement visés par des attaques meurtrières fréquentes. Ces armes illicites alimentent les conflits entre communautés qui jadis vivaient en symbiose à travers les ans. La bataille en vue d'accéder à des ressources naturelles devenues rares du fait de l'impact des changements climatiques, comme l'eau et les pâturages, se fait aujourd'hui à travers l'usage d'armes à feu, dans des régions comme celle du Sahel. C'est à juste titre que le rapport 2021 du Secrétaire général sur les armes légères nous rappelle que les armes légères demeurent aujourd'hui encore la première cause de souffrances humaines, notamment chez les femmes et les enfants, qui sont généralement les cibles privilégiées des acteurs armés non étatiques et de la criminalité organisée.

Nous saluons et soutenons les efforts des Nations Unies dans le cadre du programme de désarmement lancé par le Secrétaire général en mai 2018 et intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». Cet agenda a fortement contribué à sauver des vies humaines en appuyant les efforts nationaux, sous-régionaux, et régionaux de contrôle des armes illicites. En Afrique, continent le plus affecté par l'insécurité, les États Membres ont pris des initiatives pour pallier ce fléau du trafic d'armes qui alimente la souffrance des populations affectées par une insécurité grandissante. L'on peut à ce titre citer entre autres l'Initiative faire taire les armes de l'Union africaine ; la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre ; la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères, autant d'initiatives qui méritent d'être soutenues et encouragées.

Pour sa part, le Niger, ayant pris la mesure de la menace que constitue la circulation incontrôlée des armes légères dans un contexte de lutte contre le terrorisme, a créé depuis 1994 la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites. Malgré la porosité des frontières, cette structure a largement contribué au contrôle des armes illicites, grâce à l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux dont les

Nations Unies, spécialement dans le domaine du déminage humanitaire et le renforcement des capacités dans le traçage, le marquage et le stockage de ces armes.

Nous restons convaincus que toutes les solutions qui concourent au règlement de la question des transferts illicites, de l'accumulation et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre requièrent un engagement politique plus fort des États, au regard de la nature transnationale de la circulation des armes illicites et de toutes ses implications géopolitiques et économiques. C'est pourquoi le Niger invite le Conseil à renforcer davantage les mesures visant à enrayer le commerce illicite, le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre qui sont un multiplicateur de conflit ; à mettre davantage l'accent sur la prévention des conflits afin de réduire au maximum le risque de détournement et de vente illicite d'armes légères et de petit calibre à des personnes non autorisées, pour limiter les risques de conflit dans le monde ; à veiller sans complaisance au respect scrupuleux de tous les instruments juridiques contraignants sur le commerce des armes afin d'éviter le détournement et le transfert illicite d'armes légères ; à renforcer les capacités des États de lutter contre le terrorisme et soutenir davantage les initiatives nationales de contrôle des flux illicites d'armes légères ; à veiller à l'implication des femmes et des jeunes, qui constituent les principales victimes du détournement et des trafics illicites d'armes légères, dans la recherche de solutions à ce fléau ; enfin à encourager et soutenir les États à améliorer la gestion des stocks et la prise en compte des instruments de traçage internationaux des armes légères et de petit calibre, en particulier dans des cas où les régimes de sanction imposent cette obligation.

Pour conclure, ma délégation estime que la recherche de la paix et sa consolidation restent tributaires du contrôle de l'accès aux armes par les acteurs armés non étatiques. L'Organisation des Nations Unies doit davantage porter un regard vigilant sur cette problématique, notamment en réexaminant son régime d'embargo sur les armes qui, s'il régule le flux d'armes en direction des États, peine à être efficace pour les groupes armés qui s'équipent aisément sur un marché rendu facilement accessible par les crises et la porosité des frontières. Il est grand temps que des mesures vigoureuses soient prises pour rompre le cercle vicieux des conflits qu'alimentent les armes acquises à travers les trafics illicites des minerais. Les situations en République centrafricaine et en République démocratique du Congo sont des exemples éloquentes à cet égard.

**M. Roscoe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous vous souhaitons, Monsieur le Président, la bienvenue au Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous souhaitons également la bienvenue au Ministre Bhattacharya. Nous sommes heureux de vous voir. Comme vous l'avez dit dans votre déclaration, Monsieur le Président, le détournement et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre coûtent des centaines de milliers de vies chaque année. Et comme le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2021/839) l'explique clairement une fois de plus, les armes de petit calibre illicites compromettent la sécurité et le développement durable, sont des facteurs de conflit et alimentent la criminalité et le terrorisme – autant de problèmes qui relèvent précisément de la compétence du Conseil.

Je souhaite aborder en premier lieu le rôle important que peut jouer le Conseil de sécurité en appuyant les efforts visant à combattre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Le Mexique a appelé à juste titre une attention particulière sur nos embargos sur les armes. Pour qu'ils soient efficaces, les embargos doivent absolument être mis en œuvre et appliqués correctement. M<sup>me</sup> Devoto a décrit très clairement les avantages que présente leur bonne application et le prix à payer dans le cas contraire.

Nous remercions les divers groupes d'experts pour le rôle important qu'ils jouent en matière de contrôle et pour l'appui qu'ils apportent à la mise en œuvre. En outre, une aide en matière de gestion des armes et des munitions est fournie dans diverses situations également inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Cette aide doit s'inspirer des sources reconnues de pratiques optimales, notamment le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions.

En limitant les flux d'armes illicites, les embargos sur les armes peuvent également ouvrir un espace et des perspectives pour le renforcement des institutions nationales chargées de la sécurité. C'est pourquoi le Conseil doit réfléchir très sérieusement avant de les lever. Le cas échéant, le Conseil doit appuyer cette possibilité en chargeant les missions de fournir une aide à la réforme de la sécurité, et il ne doit lever les embargos que lorsque les États sont pleinement préparés à se charger de prévenir le détournement et le mauvais usage des armes de petit calibre.

Dans toutes les régions, la paix durable repose sur la participation pleine et active des femmes. Cela s'applique également à la lutte contre le trafic d'armes de

petit calibre. Le rapport du Secrétaire général décrit clairement les terribles conséquences du mauvais usage de ces armes, en particulier pour les femmes et les filles, et nous appuyons pleinement les recommandations formulées à cet égard dans le rapport à l'intention du Conseil.

Le Conseil doit charger l'ONU de faire plus dans ces domaines, mais aussi d'identifier et de transférer les meilleures pratiques et de collecter, regrouper et partager plus efficacement les données sur les armes de petit calibre illicites et leurs effets dans le contexte des conflits figurant à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, les activités prescrites par le Conseil doivent prendre en compte les spécificités de chaque situation et les équilibres politiques délicats au sein des opérations de paix en évitant d'être trop directives.

Une maîtrise efficace des armes légères et de petit calibre doit jouer un rôle important dans notre approche globale en matière de prévention des conflits. Le Royaume-Uni est heureux d'appuyer un projet de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement visant à intégrer la maîtrise des armes classiques aux activités de prévention des conflits de l'Organisation, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Nous avons mis au point un nouvel ensemble d'outils d'analyse des risques qui renforceront la compréhension des risques et des effets des armes, mais aussi de la manière dont la maîtrise des armes classiques peut contribuer aux activités de l'ONU en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Néanmoins, les États doivent également reconnaître leurs responsabilités dans ce domaine, comme l'ont souligné d'autres orateurs. Les réseaux de trafic d'armes de petit calibre sont internationaux, et tous les États peuvent venir en aide aux régions touchées par des conflits en mettant en œuvre des systèmes douaniers et de contrôle des exportations robustes. Le Traité sur le commerce des armes est un outil multilatéral clef en vue de garantir un commerce légal et bien réglementé des armes classiques et de lutter contre les transferts illicites. Nous encourageons de nouveau tous les États à ratifier le Traité et à y adhérer.

Pour sa part, le Royaume-Uni continuera d'appuyer d'autres initiatives politiques dans ce domaine, notamment le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, qui visent à établir des normes plus efficaces pour le stockage sécurisé des munitions. Nous continuerons également de collaborer avec d'autres États pour renforcer

les cadres de maîtrise des armements en adoptant des lois nationales afin de mettre en œuvre des procédures plus efficaces de gestion des stocks et de lutter contre les graves problèmes mentionnés par les intervenants aujourd'hui.

Les soldats de la paix britanniques qui patrouillent au Mali ont constaté qu'un nombre limité d'armes de petit calibre pouvait suffire à terroriser les communautés et à commettre des exactions contre elles. Lorsqu'ils le peuvent, ils confisquent et détruisent ces armes, mais il serait beaucoup plus efficace de déployer des efforts communs pour éviter que ces armes ne se retrouvent entre les mauvaises mains. Le Conseil doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir. Comme l'a déclaré M<sup>me</sup> Devoto, nous disposons des outils, des connaissances et de l'expérience ; il ne nous manque que la volonté politique.

**M. Jürgenson** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour le Mexique d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie aussi les personnes qui ont présenté des exposés aujourd'hui de leurs contributions instructives et éclairées.

Les flux illicites, la grande disponibilité et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions continuent de représenter un problème majeur et extrêmement inquiétant pour la communauté internationale. Le fait que depuis 2007, année de l'adoption de sa première déclaration présidentielle sur cette question (S/PRST/2007/24), le Conseil de sécurité a exprimé à maintes reprises sa préoccupation face aux conséquences du transfert illicite et du mauvais usage des armes de petit calibre pour la paix et la sécurité, montre bien la complexité et la portée de ce problème. C'est un problème qui exige de déployer des efforts concertés et de faire montre d'une ferme volonté politique aux niveaux national, régional et mondial.

Les gouvernements qui contrôlent ou transfèrent des armes ont un rôle clef à jouer pour veiller à ce que le commerce, l'utilisation et le stockage de ces armes se fassent de façon responsable. Pour détecter et perturber les flux illicites d'armes de petit calibre, les législations nationales doivent comporter des cadres adéquats de maîtrise des armements, y compris des procédures de gestion des stocks, des mesures d'application des lois et l'action de la justice pénale. Nous appuyons le rôle confié par le Conseil de sécurité aux opérations de paix en vue d'aider les gouvernements à gérer les armes de petit

calibre et de renforcer leur capacité de traçage des armes de petit calibre et munitions illicites dans les situations de conflit, ainsi que de détermination de leur origine.

Les efforts régionaux restent essentiels. En 2018, l'Union européenne a adopté une stratégie de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée « Sécuriser les armes, protéger les citoyens ». Nous appuyons et saluons les autres initiatives régionales dans ce domaine. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des Caraïbes ont adopté des feuilles de route et des cadres adaptés aux circonstances et besoins régionaux spécifiques.

Si les contrôles nationaux et régionaux sont importants, la mondialisation croissante des transferts d'armes rend indispensables des mesures internationales. Nous soulignons l'importance des embargos sur les armes imposés par le Conseil et de leur pleine application.

L'Estonie continue de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Nous estimons que lorsque le Traité sera effectivement et largement mis en œuvre, il pourrait contribuer grandement à rendre les transferts d'armes internationaux plus responsables et plus transparents.

Nous appelons également tous les États à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue cette année sous la direction du Kenya, a généré des avancées encourageantes. Nous appuyons fermement l'Instrument international de traçage visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Le marquage, le traçage et le recensement systématique et approprié sont essentiels pour lutter efficacement contre le détournement et le trafic d'armes de petit calibre.

Les armes de petit calibre – en temps de conflit et au-delà – touchent différemment les enfants, les femmes et les hommes. Comme le relève le Secrétaire général dans son dernier rapport en date (S/2021/839), les conflits alimentés par la disponibilité d'armes de petit calibre ont de graves conséquences pour les enfants et conduisent souvent au déni de leurs droits fondamentaux. Les auteurs des actes de violence sexuelle et

fondée sur le genre se servent souvent d'une arme pour intimider leurs victimes. Par conséquent, il demeure essentiel d'intégrer pleinement les considérations de genre dans tous les efforts visant à prévenir et à combattre les risques d'utilisation abusive, de détournement et de circulation illicite des armes légères, pour traiter adéquatement les dimensions de genre de la violence armée. La participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de prise de décision dans ce domaine est essentielle.

L'Estonie s'engage à prévenir et à endiguer le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous exhortons tous les pays à s'associer aux efforts visant à renforcer la mise en œuvre des engagements et obligations actuels dans ce domaine.

**M. Laouani** (Tunisie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Mexique d'avoir organisé ce débat public portant sur l'incidence du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité. Nous voudrions également saluer votre participation, Monsieur le Ministre, à la réunion d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier M. Robin Geiss, Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et M<sup>me</sup> María Pía Devoto, membre du Conseil de direction de l'organisation Control Arms, de leurs exposés.

Comme cela a été souligné à de nombreuses reprises, le transfert, le détournement et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre continuent de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, car ils alimentent les conflits armés dans de nombreux pays et régions, aggravent les crises humanitaires, facilitent les activités des organisations terroristes et criminelles transnationales et portent atteinte au respect des droits humains, tout en entravant les efforts de consolidation de la paix et de développement socio-économique.

Nous réitérons l'opinion selon laquelle le Conseil de sécurité doit traiter d'une manière plus efficace et plus globale les questions liées au transfert, au détournement et à l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses rapports successifs au Conseil, et nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit veiller à l'application des embargos sur les armes qu'il crée. Il est en effet très préoccupant que les embargos sur les armes, qui peuvent jouer un rôle important dans

la lutte contre le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre, continuent d'être violés dans de nombreux cas, parfois ouvertement. L'échange d'informations sur ces violations en temps utile entre les États Membres, les groupes d'experts, les missions de paix et d'autres entités de l'ONU doit être encouragé afin de faciliter l'identification et le démantèlement des sources de transferts illicites.

Deuxièmement, les opérations de paix des Nations Unies doivent être bien dotées en ressources et formées, non seulement pour pouvoir contrôler comme il se doit leurs propres armes et munitions, mais également pour être en mesure de contribuer au renforcement des capacités des gouvernements hôtes dans des domaines comme le traitement des armes et munitions illicites récupérées, les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité. Les mandats des missions des Nations Unies pourraient également être renforcés pour inclure, le cas échéant, l'identification des sources des flux d'armes illicites, des mesures visant à perturber ces flux et la surveillance des embargos sur les armes.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer à appuyer les efforts régionaux en matière de prévention des conflits et de maîtrise des armes, comme il l'a fait en 2019 en adoptant la résolution 2457 (2019), qui appuie l'initiative de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici à 2020 ». À cet égard, nous saluons les contributions que l'ONU et les partenaires internationaux continuent d'apporter à la mise en œuvre de cette initiative.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit davantage prendre en compte et intégrer les dimensions de genre lorsqu'il se penche sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre.

Enfin et surtout, le Conseil de sécurité doit continuer à appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que des instruments pertinents en matière de désarmement et de maîtrise des armements.

Pour terminer, la Tunisie, qui ne produit ni n'exporte aucun type d'armes, reste engagée à appuyer tous les efforts et initiatives visant à trouver des solutions

efficaces aux problèmes liés à la prolifération des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Robin Geiss, Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et M<sup>me</sup> María Pía Devoto de leurs importantes réflexions. Je remercie également le Mexique d'avoir organisé ce débat public très important et je salue votre présence, Monsieur le Président, parmi nous aujourd'hui.

La Norvège estime qu'il est primordial de contribuer à réduire les souffrances humaines liées au trafic et au détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Chaque année, plus de 200 000 personnes perdent la vie à cause des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions. Ces armes ont de graves répercussions humanitaires et contribuent à exacerber les conflits et la criminalité omniprésente dans le monde.

La Norvège est particulièrement préoccupée par les effets disproportionnés de ces armes sur les femmes et les enfants. Nous devons prendre des mesures pour garantir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus visant à prévenir le détournement et le trafic des ALPC et reconnaître les conséquences générées des flux illicites de ces armes. En outre, nous devons assurer une meilleure protection des enfants contre les effets néfastes de ces armes.

Cela est également pertinent pour les travaux du Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés. En effet, les enfants sont particulièrement vulnérables face aux actes de violence commis à l'aide d'armes légères dans les situations de conflit armé, car ils peuvent être plus exposés aux risques de recrutement et d'utilisation par les forces et les groupes armés.

La Norvège contribue à une meilleure réglementation du commerce mondial des armes, ce qui permet de réduire le nombre d'armes en circulation et de limiter les atteintes liées aux ALPC et à leurs munitions. La Norvège est un État partie au Traité sur le commerce des armes et travaille en collaboration avec ses partenaires pour que davantage d'États participent à cet effort mondial vital. La Norvège appuie également les efforts visant à renforcer les capacités des États dont les systèmes nationaux de contrôle des exportations sont faibles et a contribué au Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

L'accent mis sur la gestion des armes et des munitions ainsi que sur la sécurité physique et la gestion des stocks peut contribuer à empêcher que les flux licites d'armes ne deviennent illicites. En outre, il importe d'adopter une approche fondée sur des données factuelles pour élaborer des stratégies adaptées aux contextes régionaux et nationaux, en analysant les tendances actuelles en matière de détournement des armes. La Norvège salue les initiatives telles que le projet de l'Union africaine « Faire taire les armes d'ici à 2020 », le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes et diverses feuilles de route régionales en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans les Balkans occidentaux. Nous appuyons également les recommandations qui figurent dans le septième rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839).

Le Conseil de sécurité a la capacité d'influer spécifiquement sur le détournement et le trafic des armes pendant les opérations et le déploiement des forces d'active. Toutefois, nous ne devons pas oublier que le détournement des transferts internationaux d'armes et d'articles connexes peut se produire à toutes les étapes de la chaîne de transfert et du cycle de vie des armes. C'est pourquoi il faut également être vigilant en dehors des situations de conflit pour prévenir les détournements. Nous devons tous œuvrer de concert pour atténuer les incidences négatives du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Mexique d'avoir convoqué cette séance importante et vous remercier, Monsieur le Ministre, de votre présence parmi nous aujourd'hui. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Ministre Bhattacharyya, de l'Inde, qui est assis à côté de moi. Je tiens également à remercier le Directeur Geiss et M<sup>me</sup> María Pía Devoto des exposés éclairants qu'ils nous ont présentés ce matin. Nous les remercions de leurs efforts inlassables de plaider et de leurs précieuses recherches sur ces questions importantes, qui sont d'une importance capitale.

Nous savons tous que le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qu'ils sont donc à juste titre au cœur de notre débat aujourd'hui. Ces armes attisent et prolongent les conflits ; elles causent la majorité des

morts violentes, en situation de conflit ou non ; elles favorisent davantage les atteintes aux droits humains que n'importe quelle autre arme ; et elles perpétuent l'insécurité tout en entravant l'aide humanitaire et le développement économique. Il est manifeste que c'est à nous tous, autour de cette table, qu'il incombe de remédier à cette menace complexe.

C'est pourquoi nous appuyons les travaux en cours au Conseil, sous l'impulsion de la présidence mexicaine, pour prévenir et enrayer la circulation illicite de ces armes, notamment en mettant plus efficacement en œuvre les embargos imposés par l'ONU. La vérité, c'est qu'il nous faut faire plus. Voilà qui contribuera utilement aux travaux du Conseil s'agissant de ce problème. Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que l'équipe mexicaine, de l'importante initiative que vous avez prise.

Je voudrais soulever trois points importants sur la question des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, il est indispensable de comprendre le problème pour pouvoir le traiter. Cet adage s'applique aussi au trafic d'armes légères et de petit calibre. Comme l'indique le Secrétaire général dans son *Programme de désarmement*, remédier à la disponibilité et l'accumulation des armes et veiller à une meilleure gestion de celles-ci doit être au cœur de la prévention et de la gestion des conflits, des interventions face aux crises et de la consolidation de la paix.

Le Conseil doit systématiquement aborder l'incidence qu'ont les armes légères et de petit calibre illicites en tant que moteur de conflit. Il importe d'identifier et d'éliminer les itinéraires du trafic et les endroits où les armes sont détournées. Ce faisant, nous pouvons espérer prévenir les cessions illicites et mieux protéger nos civils. De même, nous devons appliquer les enseignements tirés des divers embargos sur les armes décrétés par l'ONU, le cas échéant, pour veiller à ce qu'ils réduisent efficacement la circulation et le détournement illicites des armes légères. Une mesure importante à cet égard consiste à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que celles des groupes d'experts à l'appui des comités des sanctions.

Mon deuxième point peut sembler évident, mais il est crucial : nous n'avons tout simplement pas d'autre choix que de travailler ensemble. Nous partageons la responsabilité collective d'endiguer le flux d'armes classiques illicites et de faire respecter les embargos sur les

armes décrétés par l'ONU. La coopération internationale, le renforcement des capacités et le partage d'informations sont indispensables, notamment pour assurer un traçage effectif des armes. Il est critique de coordonner les efforts au niveau des Nations Unies et d'œuvrer avec les partenaires internationaux et régionaux compétents. Nous devons nous pencher sur les moyens de faire en sorte que nos travaux sur ces questions à l'ONU, au Conseil, à l'Assemblée générale et dans le cadre du Traité sur le commerce des armes se renforcent mutuellement à l'appui d'objectifs communs tout en respectant, bien évidemment, les mandats respectifs.

Les opérations de paix des Nations Unies créées par le Conseil peuvent jouer un rôle crucial. Néanmoins, leurs mandats doivent être dotés d'objectifs clairs et, c'est important, de ressources dédiées pour les mettre en œuvre. Les approches régionales jouent également un rôle déterminant, notamment l'initiative Faire taire les armes d'ici 2030 de l'Union africaine et les feuilles de route régionales, telles que celles mises en œuvre dans les Caraïbes, en Afrique de l'Est et dans les Balkans occidentaux.

Mon troisième et dernier point a trait aux questions de genre. Nous devons impérativement veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à la conception et à la mise en œuvre des efforts pour mettre un terme au transfert illicite et au détournement des armes légères. Comme vous l'avez vous-même dit, Monsieur le Président, tout indique que les interventions tenant compte des questions de genre et de la jeunesse sont les plus viables et les plus efficaces pour tous et toutes. Elles permettent de mieux comprendre les facteurs à l'origine de la demande et du détournement d'armes légères et de petit calibre, ainsi que leur incidence sur les droits humains, le développement et les préoccupations sécuritaires de tous et toutes.

Nous pensons qu'impliquer les femmes en amont est propice à des interventions favorables au bien-être, à la sécurité, à l'éducation et aux horizons économiques des communautés touchées par le détournement des armes légères et de petit calibre. Fait important, impliquer les femmes à toutes les étapes des processus de consolidation de la paix renforce également la légitimité politique de ces derniers. En d'autres termes, c'est une approche judicieuse.

Le moment est venu d'agir. Le Conseil doit redoubler d'efforts pour remédier à cette menace et en prévenir les terribles conséquences sur les civils, notamment les femmes et les enfants, les réfugiés et les autres groupes

vulnérables. L'Irlande entend travailler avec vous, Monsieur le Président, et continuera de promouvoir cette question auprès de tous nos partenaires au Conseil et à l'Assemblée générale pour y parvenir.

**M<sup>me</sup> Gasri** (France) : Nous saluons à notre tour, Monsieur le Président, votre présence parmi nous aujourd'hui, et saluons la priorité accordée par le Mexique à la prévention et à la question de la dissémination des armes légères et de petit calibre qui, en effet, attise les conflits armés et fragilise la construction de la paix.

Le Conseil de sécurité a joué son rôle pour lutter contre ce fléau, notamment à travers l'adoption de la résolution 2220 (2015). Pourtant, le Conseil pourrait certainement faire davantage. Il y a quatre pistes à explorer, qui sont en ligne avec nombre des propositions qui ont été faites avant mon intervention.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit mettre en place, quand cela est nécessaire, des embargos sur les armes et les faire respecter. Les violations des embargos, comme en République centrafricaine, sont autant de menaces pour les populations civiles. C'est pourquoi il est indispensable que le Conseil de sécurité ait les moyens de détecter les violations, et qu'il sanctionne les responsables. Cela implique de procéder à la nomination de panels d'experts compétents, à même de remplir leurs tâches sans discontinuité.

Deuxièmement, le Conseil doit s'assurer que les opérations de maintien de la paix et de politiques spéciales, lorsque c'est leur mandat, ont les moyens de lutter efficacement contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et de mettre en œuvre les mesures utiles de désarmement et de réintégration. Je pense ici au Mali, où la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali joue un rôle décisif. En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo saisit, enregistre et détruit les armes illicites à destination des groupes armés. Je pense enfin à Haïti, où le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti poursuit ses programmes de réduction des violences communautaires.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit appeler les États à adhérer aux instruments multilatéraux pertinents, tels que le Traité sur le commerce des armes ou encore le Protocole de Vienne contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il faut également mettre pleinement en œuvre les engagements pris dans le cadre

du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Quatrièmement, le Conseil pourrait encourager les États à faire davantage en matière de marquage et de traçage des armes et de leurs munitions. Tracer les armes est essentiel pour lutter contre les trafics, pour détecter les violations des embargos, et pour garantir la sécurité des stocks. C'est pourquoi la France promeut, depuis deux décennies maintenant, l'Instrument international de traçage. Nous appelons aujourd'hui à prendre en compte les défis nouveaux posés par les évolutions dans la conception des armes.

Le rôle des organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que celui des organisations régionales, est essentiel. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des Caraïbes prennent toutes des mesures utiles, adaptées aux réalités du terrain, que ce soit en matière de coopération douanière, de renforcement des systèmes de contrôle des exportations, ou de sécurité aux frontières. C'est aussi l'objectif poursuivi par la feuille de route franco-allemande pour lutter contre les trafics illicites d'armes légères dans les Balkans occidentaux. Nous espérons que ce partenariat pourra être répliqué dans d'autres régions.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens, pour commencer, à remercier nos intervenants.

Nous apprécions les efforts que déploie le Mexique pour appeler l'attention sur les effets néfastes que le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre peuvent avoir sur la paix et la sécurité internationales. Les États-Unis restent profondément attachés à cette question et estiment qu'une meilleure gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions classiques est cruciale pour en prévenir le détournement.

Les États-Unis sont le tout premier fournisseur d'aide à ces efforts. Par exemple, nous travaillons en étroite collaboration avec le Niger depuis 2015. Ce partenariat a permis de construire ou de réhabiliter 30 installations de stockage, de former le personnel à la sécurité physique et à la gestion des stocks, et de détruire 15 tonnes métriques de munitions excédentaires. Rien qu'en Équateur, en 2020, l'aide des États-Unis

a permis de dispenser une formation à la gestion des munitions aux forces armées équatoriennes et de soutenir la destruction de plus de 220 000 munitions d'armes légères obsolètes.

Au-delà de nos propres efforts, le cadre actuel d'instruments aux niveaux mondial et régional offre une série de mesures qui, si elles étaient pleinement et efficacement mises en œuvre, contribueraient de manière significative aux efforts internationaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Le défi reste cependant d'améliorer cette mise en œuvre. Pour contribuer à réduire la violence armée facilitée par le trafic d'armes légères et de petit calibre, tous les États devraient mettre en œuvre de manière exhaustive le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage pour permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, comme d'autres l'ont mentionné aujourd'hui. Les États-Unis restent déterminés à mettre en œuvre ces instruments et à aider les autres à le faire.

Lors de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet, de nombreux États Membres et le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies ont souligné l'application inégale de ces mesures. C'est décourageant, compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis l'adoption du Programme d'action en 2001 et des ressources que la communauté internationale a consacrées à cette question. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait continuer à encourager les États Membres à mettre en œuvre ces outils importants pour lutter contre le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre.

La résolution 2220 (2015) traite spécifiquement du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisatrice et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre, y compris en ce qui concerne les embargos sur les armes mandatés par le Conseil. La nature transversale de ce travail est illustrée par la résolution 2370 (2017), qui traite de la nécessité d'empêcher l'accès des terroristes aux armes. Comme c'est le cas pour les instruments internationaux existants, l'ensemble des travaux du Conseil est, à notre avis, suffisant. Le problème est



l'insuffisance des efforts nationaux déployés par les États pour mettre en œuvre les termes des résolutions pertinentes.

Comme beaucoup de ces instruments internationaux, les embargos sur les armes ne sont efficaces que lorsqu'ils sont appliqués par les États Membres. Nous encourageons tous les États Membres à veiller à s'acquitter pleinement de leurs obligations, conformément aux embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité.

Les rapports de l'ONU sur la mise en œuvre des embargos du Conseil sur les armes constituent un autre outil important pour aider à identifier les domaines dans lesquels le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre alimentent les conflits. Pour cette raison, les États-Unis soutiennent fermement le travail des groupes d'experts du Conseil de sécurité. Les rapports réguliers de ces groupes sont un élément essentiel des efforts du Conseil de sécurité pour promouvoir la mise en œuvre des embargos sur les armes de l'ONU. Nous encourageons tous les Membres à coopérer avec ces groupes dans le cadre de leurs travaux.

**M<sup>me</sup> DeShong** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Je souhaite moi aussi vous souhaiter une bienvenue particulière au Conseil de sécurité, Monsieur le Président, ainsi qu'au Ministre Bhattacharya. Je tiens également à remercier les intervenants pour leurs déclarations opportunes et à vous féliciter, Monsieur le Président, pour les efforts déployés par le Mexique afin de faire avancer le débat sur cette question importante.

Vingt ans après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et six ans après la résolution 2220 (2015), les plus vulnérables d'entre nous continuent de subir les graves conséquences de l'inaction face à la prolifération des armes légères. Le commerce illicite et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre continuent de contribuer à l'instabilité et d'alimenter les conflits dans le monde entier. Sur le continent africain, au Sahel, dans le bassin du lac Tchad, dans la région d'Afrique centrale, la Corne de l'Afrique, le Soudan, le Soudan du Sud et la Libye, les flux d'armes illicites ont favorisé le terrorisme et l'extrémisme violent et intensifié les tensions intercommunautaires. Malheureusement, nous en voyons un autre exemple en Haïti, dans notre propre zone de paix des Caraïbes et de l'Amérique latine.

Il ne fait aucun doute que les flux d'armes illicites ont également contribué aux crises humanitaires, aux crises de réfugiés et aux déplacements internes et qu'ils ont sapé l'état de droit et les fragiles institutions démocratiques. Nous soulignons donc la nécessité de renforcer les mandats du Conseil de sécurité, en reconnaissant le rôle déstabilisateur du transfert illicite, de l'accumulation et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre comme moteurs de conflit et d'instabilité.

Saint-Vincent-et-les Grenadines, en tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, apprécie le fait que les États Membres ont le droit souverain de déterminer leurs affaires intérieures, y compris dans le domaine de la maîtrise des armements. Cependant, ce droit n'est pas absolu lorsque les implications négatives des politiques nationales, telles que les lois permissives sur les armes à feu, dépassent les frontières nationales. Dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM), nous continuons à être gravement touchés par les flux d'armes irresponsables et illicites, malgré le fait que nous ne fabriquons pas d'armes légères et de petit calibre et que nous ne les importons pas à grande échelle.

Ainsi, pour lutter efficacement contre l'impact destructeur des armes légères et de petit calibre à l'échelle mondiale, les États fabricants devraient assumer une plus grande responsabilité nationale, ainsi que des partenariats coordonnés et renforcés entre les organes et organismes des Nations Unies, et les organisations régionales, sous-régionales et interrégionales, conformément à la résolution 2457 (2019).

Il existe de nombreux traités, cadres législatifs et instruments visant à gérer et à atténuer la prolifération des armes légères et de petit calibre. Toutefois, ces mécanismes doivent être mobilisés par les États et les organisations pour concrétiser les efforts visant à protéger les sociétés et à promouvoir le développement durable, notamment dans les pays qui continuent de connaître des périodes fluctuantes d'insécurité et d'instabilité. Nous continuons donc à soutenir pleinement des dispositifs importants tels que l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2030 » de l'Union africaine, la feuille de route régionale pour les Balkans occidentaux et le plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 de la CARICOM, que nous avons accéléré.

Il est impératif que la communauté internationale soutienne pleinement les mécanismes et institutions de collaboration pour le traçage, la gestion et le stockage

sécurisé des armes et des munitions, ainsi que les efforts visant à la sensibilisation et à la collecte et la destruction des armes légères et de petit calibre illicites. Les contextes post-conflits, en particulier, exigent des institutions étatiques qu'elles renforcent la confiance et la stabilité en s'appropriant la sécurité, le développement et la réforme du secteur de la sécurité.

En outre, nous soulignons l'importance de la participation pleine et effective de la société civile, des femmes et des jeunes à tous les efforts visant à renforcer les capacités nationales et les cadres institutionnels et politiques afin de soutenir efficacement les programmes de désarmement, de démobilisation, de réforme du secteur de la sécurité et de réintégration.

Les flux d'armes illicites créent des problèmes multidimensionnels transversaux qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, la menace disproportionnée qui pèse sur les femmes et les enfants est alarmante. Aucun État n'en est exempt et une action collective visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et à tous les niveaux s'impose d'urgence pour garantir la paix et la sécurité internationales.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous voir, Monsieur le Ministre, présider le Conseil de sécurité. Nous remercions M. Robin Geiss et M<sup>me</sup> María Pía Devoto pour leurs exposés.

Le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) génère un grand nombre de menaces et de défis. Ce problème est particulièrement grave dans les États en développement, qui se retrouvent souvent inondés de ces armes. La prolifération incontrôlée de ces armes fait qu'elles tombent entre les mains de réseaux criminels organisés, de groupes armés illégaux, d'extrémistes et de terroristes. Ceux qui souffrent le plus de cette situation sont les civils ordinaires.

La lutte contre le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre doit rester au centre de l'attention de tous les États. En conséquence, le travail à cet égard devrait avant tout avoir lieu à l'Assemblée générale, où chaque pays a la possibilité de faire entendre sa voix et de participer à l'adoption des décisions pertinentes. Nous nous félicitons de la récente conclusion de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons les efforts déployés par la présidence kenyane à cette occasion.

Les vastes discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée générale ont débouché sur une longue liste de recommandations, dont la mise en oeuvre permettra concrètement de réaliser des progrès en matière de lutte contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Nous appelons tous les États Membres à mettre en oeuvre le Document final de la septième Réunion biennale aux niveaux national, régional et mondial.

Le Conseil de sécurité se préoccupe lui aussi de la question des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre. En 2015, il a adopté la résolution 2220 (2015) consacrée à cette thématique, dans laquelle ses vues sur la lutte contre ce fléau sont présentées en détail. Nous rappelons en outre les diverses déclarations de la présidence du Conseil adoptées sur des aspects précis de la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Dans le même temps, il est évident que le Conseil de sécurité ne doit pas faire double emploi avec les fonctions de l'Assemblée générale, en particulier sur une question aussi universelle que la lutte contre le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre. Le rôle principal du Conseil de sécurité est de favoriser le règlement des conflits dans des pays et des régions donnés, en faisant appel à un éventail de mesures applicables en fonction de chaque situation, chacune de ces mesures étant conçue pour contribuer à atteindre un objectif bien précis.

À cet égard, il importe de se rappeler que le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre est un problème mondial qui a une incidence négative, y compris sur la mise en oeuvre de mesures pertinentes par le Conseil de sécurité. Ce n'est pas en imposant des restrictions à l'encontre de tel ou tel État ou en renforçant telle ou telle mission de maintien de la paix que ce problème pourra être réglé. Le Conseil de sécurité prend sa part de responsabilité à cet égard. Toutefois, dans le même temps, tout effort qui tendrait à s'emparer de questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale serait malavisé.

Les principales causes de la propagation incontrôlée des armes légères et de petit calibre dans le monde sont bien connues. Le trafic de ce type d'armes est la conséquence directe de législations nationales trop permissives ou de lacunes persistantes dans les régimes nationaux de contrôle des exportations, aux dépens principalement des pays voisins. De plus, la multitude d'intermédiaires présents sur le marché des armes ne fait pas

preuve d'un comportement suffisamment responsable. Les États qui disposent de stocks excessifs d'armes légères et de petit calibre n'agissent pas toujours non plus de manière responsable ; au lieu de chercher à se débarrasser de ces armes, ils essaient souvent de vendre leurs excédents, n'accordant que trop peu d'attention au problème des transferts transfrontaliers illicites.

La production d'armes légères et de petit calibre sous licence expirée ou sans licence des pays propriétaires de la technologie concernée représente une menace majeure. De toute évidence, les cargaisons d'armes fabriquées dans ces conditions sont dissimulées de toutes les manières possibles, ce qui signifie que les utilisateurs finaux font dans la plupart des cas partie de réseaux criminels. Le principal problème est que, attirés par le profit ou simplement pour servir des objectifs politiques à court terme, les fournisseurs ne se demandent pas dans quelles mains tombent les armes légères exportées, ni où elles sont utilisées et à quelles fins.

La Fédération de Russie dispose d'une législation nationale très poussée pour lutter contre le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous sommes prêts à partager avec les États intéressés notre expérience et l'éventail de nos pratiques optimales ayant fait leurs preuves. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, et compte tenu des recommandations de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de ce processus qui relève de l'Assemblée générale, nous invitons tous les États Membres à faire de l'application des mesures suivantes une priorité au niveau national : interdire de manière générale les transferts de tous les types d'armes légères et de petit calibre aux entités non autorisées par les gouvernements des États destinataires ; mettre en place une réglementation stricte et un contrôle direct par l'État des activités de courtage liées à l'exportation d'armes sur l'ensemble du territoire relevant de leur juridiction et limiter le plus possible le nombre de ces intermédiaires ; interdire la réexportation ou les transferts ultérieurs des armes légères et de petit calibre importées sans le consentement écrit de l'État exportateur initial ; et empêcher la fabrication d'armes légères et de petit calibre sous licences expirées ou sans licence de l'État détenteur de la technologie nécessaire à leur production, notamment en mettant un terme à la pratique qui consiste à ce que des armes produites précédemment sous licence soient légèrement modifiées sans le consentement du fabricant d'origine, puis exportées en tant que nouveau produit.

Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus que lutter contre le transfert illicite des armes légères et de petit calibre, veiller à ce que ces armes soient stockées de manière sûre et détruire les surplus relève de la prérogative des États et fait partie intégrante de leur souveraineté. C'est pourquoi le travail conjoint de tous les États à l'Assemblée générale et la mise en œuvre, avant tout au niveau national, des mesures élaborées dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sont d'une importance capitale à cet égard. Ce n'est que de cette manière que nous pourrions atteindre notre objectif commun et réussir concrètement à lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre dans le monde.

**M. Kimani** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue à New York au Ministre qui préside la séance. Je félicite la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la lutte contre le détournement et le trafic d'armes, un problème qui, de l'avis du Kenya, requiert une action renforcée de la part du Conseil de sécurité. Je remercie M. Robin Geiss de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et M<sup>me</sup> María Pía Devoto de leurs exposés.

Durant notre présidence en octobre, le Conseil de sécurité avait eu l'occasion de discuter des moyens de faire face à la menace que représentent les flux illicites d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans le contexte des opérations de paix (voir S/PV.8874). Les membres s'étaient largement prononcés en faveur de la poursuite de ces discussions ; nous espérons donc que le débat très opportun d'aujourd'hui continuera à éclairer les décisions du Conseil dans ce domaine important.

La poursuite de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites est la clef qui explique le déclenchement et l'aggravation des conflits contre lesquels lutte le Conseil de sécurité. Elle donne aux acteurs non étatiques qui nourrissent des visées politiques ou idéologiques militantes les moyens de transformer leur opposition en violence criminelle contre l'État et les civils. Elle met en échec les efforts de règlement des conflits en permettant la prolongation de la guerre. Elle aggrave les crises humanitaires et en prolonge aussi la durée et elle se traduit par des attaques de plus en plus nombreuses contre les forces de maintien de la paix déployées sous mandat du Conseil de sécurité.

Le rôle de combustible joué par les armes illicites dans presque toutes les situations de conflit dont le Conseil est saisi est indéniable, comme l'ont fait

remarquer plusieurs délégations. Le dernier rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839) mentionne d'ailleurs plusieurs des situations dont le Conseil est saisi.

Compte tenu de l'importance des armes légères et de petit calibre illicites dans l'aggravation et la prolongation des conflits destructeurs, nous continuons à nous demander pourquoi le Conseil reste réticent à tout mettre en œuvre pour venir à bout du problème. Nous sommes favorables à de nouveaux efforts en ce sens, tout en reconnaissant et en respectant les points de vue des membres qui, traditionnellement, préconisent d'aborder le sujet avec précaution. Nous convenons que la prudence est importante, et nous espérons donc vivement réussir à trouver un terrain d'entente afin de pouvoir prendre de nouvelles mesures. Ayant présidé la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, un processus qui relève de l'Assemblée générale, nous avons parfaitement conscience de la nécessité de ne pas copier ou affaiblir le mandat de la Réunion, mais nous pensons que le Conseil de sécurité peut faire plus en faveur de ce mandat dans le cadre du champ d'action qui lui est propre.

Sans nécessairement être en mesure de régler dans l'immédiat tous les aspects du problème, nous sommes convaincus que nous pouvons entreprendre certaines actions dès maintenant.

Je voudrais porter quatre recommandations à l'attention du Conseil.

Premièrement, il faut renforcer la collaboration et la coordination entre les organes et organismes compétents de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Cela a été souligné durant la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que le Kenya a eu l'honneur de présider.

Deuxièmement, les organisations régionales et sous-régionales doivent être dotées des moyens financiers et techniques nécessaires pour promouvoir le partage d'informations, la sensibilisation et la coordination interinstitutions afin de lutter contre le détournement et le trafic d'armes. Étant donné que le Conseil consacre tant d'attention aux dossiers africains, les mécanismes tels que le Centre régional sur les armes légères et de

petit calibre, dans notre région, doivent être renforcés et leurs capacités doivent être partagées avec leurs homologues sur tout le continent.

Troisièmement, et ceci est essentiel, nous devons envisager ce problème en tant qu'élément d'un écosystème de menaces destructrices et interconnectées. Il faut faire beaucoup plus pour s'attaquer aux réseaux et aux écosystèmes criminels qui alimentent les conflits, en particulier ceux qui profitent du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Du Sahel à la Corne de l'Afrique, les économies criminelles aggravent et prolongent l'impact des groupes insurgés et terroristes. Si ces économies criminelles ne sont pas combattues par tous les moyens qui sont à la disposition du Conseil, cela pourrait provoquer l'effondrement de multiples États. Nous recommandons une utilisation plus agressive des sanctions afin de rendre moins fortes les incitations perverses des économies de guerre et terroristes.

Lorsque le Kenya a demandé l'inscription de groupes terroristes au titre des régimes de sanctions appropriés, certains membres ont expliqué leur réponse négative en invoquant la menace que de telles mesures feraient peser sur l'action humanitaire. Ce qui n'est pas pris suffisamment au sérieux, c'est l'accroissement des besoins humanitaires résultant de la nature de plus en plus prolongée des opérations des groupes terroristes et insurgés. Le terrorisme et l'insurrection sont profitables, et on ne mettra pas fin aux guerres et aux vagues de souffrance si le Conseil de sécurité n'intensifie pas son action contre les économies criminelles qui continuent de promouvoir une logique du profit, comme le reflètent les économies criminelles, surtout en ce qui concerne le détournement et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Quatrièmement, dans les mandats des missions, le Conseil doit prendre en compte la nécessité de répondre aux besoins des pays hôtes en fournissant un appui technique pour la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et les capacités de suivi. Les activités menées au titre de cet appui peuvent être mentionnées dans les rapports pertinents du Secrétaire général afin de suivre les progrès et de remédier à tout problème à titre préventif.

Je réaffirme l'attachement du Kenya à tous les efforts visant à apporter une solution globale au problème du détournement et du trafic d'armes de petit calibre, et je salue les efforts entrepris par le Mexique en vue de l'adoption d'une résolution à cet égard.

**M. Zhang Jun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Ministre des relations extérieures, S. E. M. Ebrard Casaubón, de présider la présente séance. Je remercie également M. Geiss et M<sup>me</sup> Devoto de leurs exposés.

Dans son *Programme de désarmement*, le Secrétaire général, M. Guterres, assimile la maîtrise des armes classiques au désarmement qui sauve des vies. La réduction des flux illicites d'armes légères et de petit calibre figure au rang des objectifs importants du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cela montre que la question des armes légères et de petit calibre a des conséquences sur la paix, la sécurité et le développement. Cela montre également qu'il est essentiel de lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre pour préserver le développement économique et le progrès social dans tous les pays, et qu'il est urgent de renforcer la maîtrise des armes classiques sur la base d'un cadre multilatéral.

Au fil des ans, le Conseil de sécurité a déployé des efforts inlassables pour s'attaquer au problème des armes légères et de petit calibre. Il a adopté les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015). Il a également pris en compte les incidences des armes légères et de petit calibre lorsqu'il s'est penché sur les crises régionales. Le trafic d'armes légères et de petit calibre reste un phénomène grave qui est lié aux conflits armés, au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée et à d'autres problèmes, aggravant ainsi la souffrance des populations dans les zones de conflit et faisant peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales.

Pour remédier à ce problème, la communauté internationale doit continuer de porter ses efforts sur plusieurs domaines.

Premièrement, nous devons renforcer les capacités des pays concernés et gérer l'intégralité du cycle de vie des armes légères et de petit calibre. Ces pays doivent assumer la responsabilité principale de la lutte contre ces armes en adoptant et en améliorant des dispositions législatives et réglementaires et en renforçant le contrôle. Le Conseil de sécurité doit fournir à ces pays un appui politique dans les domaines de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits afin de les aider à lutter efficacement contre le risque de prolifération des armes légères et de petit calibre dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité. Les opérations de paix déployées dans diverses zones de mission doivent s'acquitter de leurs

tâches dans le strict respect de leurs mandats et de la souveraineté des pays concernés. Elles doivent par ailleurs appuyer activement le renforcement des capacités et fournir une aide à ces pays.

Deuxièmement, la communauté internationale doit aider les pays de la région à se relever de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à éliminer les causes profondes des conflits et de la violence. Les causes profondes du problème des armes légères et de petit calibre sont avant tout la pauvreté et le sous-développement. Une attention particulière doit être accordée au développement économique et aux moyens de subsistance des populations dans les zones déchirées par des conflits et dans les pays sortant d'un conflit touchés par la pandémie de COVID-19 pour contribuer à éliminer la pauvreté persistante et à remédier au sous-développement. Il est impératif d'aider les pays en développement à renforcer le développement des infrastructures, à accélérer le processus d'industrialisation et de modernisation, à parvenir à un développement économique et social durable et à maintenir une paix régionale durable.

L'initiative pour le développement mondial proposée par la Chine vise à créer une synergie mondiale pour le développement et à répondre aux besoins de développement de tous les pays, en particulier les pays en développement. La Chine invite toutes les parties à s'associer à cette initiative afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de parvenir au développement partagé dans tous les pays.

Troisièmement, nous devons appliquer strictement les embargos sur les armes du Conseil de sécurité et mettre fin aux flux illicites d'armes légères et de petit calibre. Tous les pays doivent mettre strictement en œuvre les résolutions relatives aux embargos sur les armes et les dispositions pertinentes des embargos sur les armes adoptés par les comités de sanctions en s'abstenant de transférer des armes dans des pays visés par un embargo du Conseil de sécurité ou de leur vendre des armes. En outre, les résolutions pertinentes doivent être interprétées correctement et mises en œuvre de façon précise, et l'application de ces embargos ne doit pas servir d'excuse pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays concernés ou pour porter atteinte à leur souveraineté.

La Chine a toujours maintenu que les sanctions n'étaient qu'un moyen, et non une fin. L'intention première des embargos sur les armes du Conseil de sécurité est d'aider les pays concernés à rétablir leur stabilité

nationale et l'ordre social. Ils ne doivent pas empêcher ces pays de renforcer leurs capacités dans le domaine de la sécurité. À la lumière des besoins réels et de développement des pays concernés, le Conseil de sécurité doit adapter en conséquence les embargos sur les armes afin d'aider les gouvernements à renforcer efficacement leurs propres capacités en matière de sécurité.

Quatrièmement, la communauté internationale doit renforcer la coopération pragmatique aux niveaux multilatéral et bilatéral et mettre pleinement à profit le rôle de l'ONU en tant que moteur principal. Les pays d'une région ou d'une sous-région doivent échanger activement leurs informations et partager leurs données d'expérience, et ils doivent également renforcer les contrôles aux frontières et à l'exportation et améliorer le suivi et l'application des lois. Nous devons aider l'ONU à continuer de jouer son rôle directeur dans la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et promouvoir la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; de l'Instrument international de traçage visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ; du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; et du Traité sur le commerce des armes, entre autres, en vue d'appuyer la mise en place d'une coopération et d'une aide internationales exhaustives et robustes. Dans le cadre de l'ONU, le mécanisme de maîtrise des armes classiques doit renforcer l'interaction et la coordination, mais aussi compléter et promouvoir les efforts de toutes les parties afin de renforcer les synergies.

Le Gouvernement chinois a toujours été opposé au trafic d'armes légères et de petit calibre et a adopté une approche prudente et responsable concernant l'exportation de telles armes. Depuis son adhésion au Traité sur le commerce des armes en juillet 2020, la Chine participe activement à la gouvernance mondiale du commerce des armes. En outre, la Chine a établi une coopération internationale avec d'autres pays en développement pour lutter contre le trafic des ALPC dans le cadre des Nations Unies, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et du Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement. La Chine a également créé le Fonds de coopération Chine-Afrique pour la paix et la sécurité pour appuyer l'initiative « Faire taire les armes

en Afrique », ainsi que la coopération Chine-Afrique en matière de paix et de sécurité et de maintien de la paix et de la stabilité.

La lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre ne peut être menée en un seul jour, et construire un monde exempt de violence armée est une tâche ardue et de longue haleine. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour déployer des efforts inlassables afin de lutter conjointement contre le trafic des armes légères et de petit calibre et maintenir la paix et la sécurité internationales.

**M. Dang** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence mexicaine d'avoir organisé ce débat public très important, et je salue votre présence, Votre Excellence, pour présider la séance. Je remercie également M. Geiss et M<sup>me</sup> Devoto de leurs exposés instructifs.

Ma délégation voudrait exprimer sa préoccupation quant aux conséquences des armes légères et de petit calibre illicites dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment sur les femmes, les enfants, les forces de l'ordre, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix. Les armes légères illicites continuent d'alimenter, de prolonger et d'exacerber les conflits armés. Les risques d'insécurité et de désordre pour les sociétés augmentent lorsque les armes légères et de petit calibre illicites tombent entre de mauvaises mains, notamment celles de groupes terroristes et de groupes criminels organisés. Les armes illicites peuvent donc réduire à néant les efforts de paix, entraver le relèvement au lendemain d'un conflit et le développement socio-économique et nuire à l'efficacité et à l'efficience des travaux du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation salue les efforts et les réalisations des États Membres et du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'adoption et de la mise en œuvre de cadres et de mesures visant à s'attaquer au problème des armes illicites. Pourtant, ces armes font toujours peser de lourdes menaces sur les civils. Selon le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2021/839), 27 % des décès de civils dans le cadre de conflits armés ont été causés par des armes légères et de petit calibre et 24 % par des armes lourdes et des munitions explosives. Il est alarmant de constater que le nombre de victimes de la violence armée en dehors des conflits est encore plus élevé. Dans ce contexte, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, il est impératif de faire respecter le droit international et la Charte des Nations Unies, y compris le droit humanitaire international, les traités

internationaux et les résolutions du Conseil de sécurité. Ce faisant, il est possible de prévenir les conflits, de s'abstenir de recourir à la force et d'éviter ou de réduire au minimum les pertes civiles.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit continuer d'envisager l'application des mesures nécessaires et les réexaminer en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et des particularités de certaines situations, afin de répondre au mieux à la menace que représentent les armes illicites pour une paix pérenne dans les situations de conflit et d'après-conflit, sans porter atteinte à la capacité des États d'assurer la sécurité et l'ordre dans les situations d'après-conflit. Il convient de mettre l'accent sur le renforcement des capacités des États, notamment en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la maîtrise et la gestion des armes légères et de petit calibre, ainsi que la lutte contre les armes illicites.

Troisièmement, une approche holistique est nécessaire pour traiter efficacement la question des armes illicites. Au niveau national, c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité du contrôle effectif des armes et de la lutte contre la criminalité et le commerce illicite des armes. Ces efforts doivent être complétés par des cadres de coopération et d'assistance internationaux bilatéraux, multilatéraux, régionaux et mondiaux. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont des cadres stratégiques permettant aux États Membres d'élaborer des mesures nationales et régionales appropriées. Les initiatives régionales, comme l'initiative Faire taire les armes en Afrique, peuvent s'avérer efficaces, car elles peuvent tenir compte des particularités régionales. Les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015) et plusieurs déclarations de la présidence du Conseil demeurent pertinentes pour aider à lutter contre le fléau des armes illicites dans les situations de conflit. Nous appelons au renforcement de la coopération en ce qui concerne tous ces cadres.

Enfin, nous tenons à réaffirmer l'importance de garantir le droit des États d'acquérir, de fabriquer, de transférer et de conserver des armes licites pour leurs besoins en matière de défense et de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de

leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Hilale** (Maroc) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Mexique pour l'organisation de ce débat public sur l'impact du détournement et du trafic d'armes sur la paix et sécurité. La présidence de ce débat par S. E. M. Marcelo Ebrard, Secrétaire aux affaires extérieures, est une marque indélébile et politique de l'importance que le Mexique accorde à cette question, au même titre que la communauté internationale. Je voudrais également remercier les intervenants pour leurs exposés et réflexions détaillés.

Parler des différents impacts du détournement et du trafic d'armes sur la paix et sécurité est un débat important et urgent, car les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites sont des armes conventionnelles facilement accessibles, dissimulables et utilisables. Ces armes frappent de manière aveugle et indiscriminée, particulièrement les enfants, les femmes et les jeunes. Elles rendent, de fait, les conflits plus meurtriers tout en les urbanisant. Leur potentiel de déstabilisation est massif, particulièrement en Afrique où elles alimentent les conflits, l'extrémisme violent, voire le terrorisme.

Les détournements et trafics d'armes exercent des impacts aussi bien immédiats qu'à long-terme. Outre ces coûts humains, ces trafics génèrent et engendrent des effets transversaux dévastateurs, en particulier sur le tissu socioéconomique, les contextes de consolidation et de pérennisation de la paix, de même que sur les efforts de réalisation des objectifs nationaux, régionaux et globaux de développement durable.

Le Maroc est davantage préoccupé par les interconnexions grandissantes entre les ALPC illicites et la montée des réseaux de banditisme et de piraterie, ainsi que la prolifération d'acteurs non étatiques et de groupes armés séparatistes et terroristes. Ces nexus vont, regrettablement, de pair avec d'autres phénomènes connexes, comme les déplacements de populations, l'insécurité alimentaire, les violations des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire.

Ces effets dévastateurs nécessitent des réponses globales et intégrées de la communauté internationale. Dans ce cadre, l'ONU a un grand rôle à jouer pour endiguer les impacts des détournements et des trafics d'armes sur la paix et la sécurité et pour trouver des solutions collectivement définies et agréées. Le Maroc

se félicite, à cet égard, que la question de la lutte contre le commerce illicite des ALPC a pu, grâce à l'adoption consensuelle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001, être érigée en priorité de la communauté internationale. Le Programme d'action relatif aux armes légères garde, aujourd'hui plus que jamais, toute sa pertinence, sa force et son efficacité, au vu de l'impact multidimensionnel du détournement et du trafic de ces armes.

Le Maroc, qui assure la présidence de la Première Commission de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, salue l'attention accordée par la communauté internationale aux effets des ALPC illicites et de leur détournement et trafic, en particulier dans le cadre de l'actuelle commémoration du vingtième anniversaire du Programme d'action relatif aux armes légères, des travaux réussis de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que de la mobilisation des membres du Conseil de sécurité.

Compte tenu des effets alarmants du détournement et trafic d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales et régionales, le Conseil de sécurité a un rôle particulièrement critique à jouer, notamment en matière de prévention, de désarmement, démobilisation et réintégration, de réforme du secteur de la sécurité, de protection des civils et de sécurité des opérations de maintien de la paix.

Le Royaume du Maroc saisit l'occasion du présent débat public pour souligner l'importance d'assurer que la pleine appropriation et le leadership nationaux continuent d'être le principe directeur en ce qui concerne les questions liées aux armes légères et de petit calibre.

Dans le cadre de son attachement à la pleine pertinence du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, le Maroc vient de moderniser son arsenal juridique par l'adoption, en août 2020, de la Loi relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, aux armes et aux munitions, dans laquelle une attention particulière a été accordée au traçage des armes et des munitions. Il est à signaler que les modalités de marquage ont été élaborées au vu des normes préconisées par le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères des Nations Unies.

Enfin, le Royaume du Maroc réaffirme l'impérieuse nécessité de la coopération internationale pour contrer les armes légères et de petit calibre illicites.

C'est à ce titre que le Maroc ne ménage aucun effort pour contribuer à la lutte efficace contre le fléau des armes légères et de petit calibre illicites, que ce soit au niveau bilatéral, triangulaire, Sud-Sud, multilatéral ou international. Les programmes de coopération mis en œuvre par le Maroc, particulièrement avec les pays africains frères, visent notamment le renforcement des capacités des pays les plus touchés, en termes de formations, de ressources humaines qualifiées et d'équipements adaptés pour le suivi des armes légères et de petit calibre, depuis leur entrée et tout au long de leur cycle de vie.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

**M<sup>me</sup> Balázs** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, le Mexique, qui préside le Conseil de sécurité en ce mois de novembre, d'avoir organisé le présent débat public sur les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité. Je remercie également M. Geiss et M<sup>me</sup> Devoto de leurs exposés.

Cette question est extrêmement importante et, malheureusement, est vouée à rester d'actualité pendant un certain temps. Le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre représentent une menace très grave pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour le développement durable. Dans une large mesure, les guerres modernes d'aujourd'hui sont livrées au moyen d'armes légères et de petit calibre qui tuent ou blessent davantage de personnes que n'importe quel autre type d'armes et jouent un rôle central dans le déclenchement, l'aggravation et la pérennisation des conflits armés. Les armes légères et de petit calibre sont un défi mondial qui revêt une immense pertinence pour tous les États, sur tous les continents, et qui exige donc nos efforts concertés.

Je voudrais également appeler l'attention sur le lien évident qui existe entre la dissémination des armes légères et de petit calibre et les odieuses attaques terroristes commises dans le monde entier, notamment en Europe. La Hongrie est convaincue que l'une de nos premières priorités doit être d'empêcher l'acquisition d'armes légères et de petit calibre par des terroristes. Il va sans dire que la possession illégale et la contrebande de ces armes sont également facilitées par la migration illégale.

La communauté internationale a un rôle important à jouer pour trouver une solution viable face à la possession illégale, au détournement et à la contrebande



de ces armes et de leurs munitions, ainsi qu'à la gestion de leurs stocks. Cette année, alors que nous marquons le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous avons l'occasion de nous engager de nouveau à garantir sa pertinence et son efficacité dans les années à venir, afin de renforcer ses incidences positives profondes sur la sécurité humaine, régionale et mondiale.

Nous pensons que le Programme d'action est l'un des outils universels les plus importants dans nos efforts mondiaux pour combattre les menaces susmentionnées. À cet égard, je tiens à souligner que nous considérons qu'il est très pertinent de faire en sorte que les munitions entrent dans le champ d'application du Programme d'action car, pas plus qu'un stylo ne pourrait écrire sans encre, les armes ne peuvent pas tuer sans munitions. C'est d'ailleurs pourquoi les embargos de l'ONU sur les armes légères et de petit calibre sont généralement assortis d'interdictions sur les munitions également.

Le Programme d'action n'est pas le seul outil dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Les synergies avec d'autres instruments internationaux, tels que le Traité sur le commerce des armes ou le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et les organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sont tout aussi cruciales. La Hongrie attache également une grande importance à la mise en place de procédures de contrôle des exportations efficaces, qui répondent à toutes les exigences internationales en vigueur.

Compte tenu de sa proximité avec la région, la Hongrie s'est jointe à l'initiative de la France et de l'Allemagne pour créer un groupe d'action consacré au trafic d'armes à feu dans les Balkans occidentaux. À titre national, nous nous sommes également employés à renforcer la sécurité des stocks d'armes dans la région. Dans le cadre de l'OSCE, nous avons apporté un appui financier de 250 000 euros à deux projets en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro, pour les aider à atténuer les difficultés liées au stockage de ces armes et de leurs munitions.

Sur la base de ce qui précède, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait de temps à autre inscrire cette question à son programme de travail, et examiner comment il peut contribuer à promouvoir les

conclusions et recommandations pertinentes contenues dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre, publié fin septembre (S/2021/839).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous partageons les préoccupations exprimées quant aux conséquences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leur détournement vers des destinataires non autorisés.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est le seul cadre universel en place pour s'attaquer à ces défis multiformes. Cet instrument volontaire non juridiquement contraignant, issu d'un processus fondé sur le consensus au sein de l'ONU, qui a largement contribué à mobiliser les efforts internationaux contre le commerce illicite des armes légères, reste valable et pertinent.

Elle-même victime de terroristes soutenus par l'étranger et confrontée à la menace de la criminalité organisée et du trafic de stupéfiants liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la République islamique d'Iran attache une immense importance au Programme d'action et appelle à garantir sa mise en œuvre intégrale, effective et équilibrée, notamment en identifiant les problèmes auxquels se heurte son application et en y remédiant. Comme l'énonce clairement le Programme d'action, la responsabilité de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects incombe au premier chef aux gouvernements qui, en conséquence, doivent définir les problèmes liés à ce commerce et trouver des moyens de les résoudre.

Pour garantir la pleine mise en œuvre du Programme d'action, il faut tenir compte des capacités et des priorités des États et des régions. Dans ce contexte, il convient en priorité de fournir aux pays en développement, à la demande des États concernés et de manière pérenne, suffisante, non discriminatoire, non sélective et inconditionnelle, les ressources financières suffisantes, les moyens technologiques requis et les connaissances techniques nécessaires, y compris par le transfert de technologies connexes. Il faut également tenir compte de leurs politiques et priorités, puisque le

Programme d'action a reconnu que la réglementation du commerce des armes de petit calibre est avant tout une responsabilité nationale.

Dans tous les efforts pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le droit de chaque État de fabriquer, exporter, importer et conserver de telles armes doit être pleinement respecté. Cela fait bien entendu partie des conditions nécessaires pour l'exercice du droit naturel de légitime défense tel qu'il est réaffirmé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. D'après le Programme d'action, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects prolonge les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement de civils, entrave le respect du droit international humanitaire, fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés et facilite la criminalité et le terrorisme.

À cet égard, le Conseil de sécurité pourrait juger approprié, dans certains cas, d'examiner et de traiter l'incidence, sur des situations de conflit, du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leur détournement vers des destinataires non autorisés. Cela doit naturellement se faire sans porter atteinte au commerce licite de ces armes. En outre, la portée de ces efforts du Conseil doit être limitée aux aspects liés aux effets néfastes graves du détournement et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur le conflit concerné.

L'adoption d'une démarche intégrée est indispensable pour trouver une solution viable et de long terme à ce défi aux multiples facettes. Cela doit être dûment pris en compte par l'Assemblée générale et la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer ma profonde gratitude, Monsieur le Président, pour avoir convoqué la séance d'aujourd'hui, ainsi qu'aux intervenants pour leurs perspectives éclairées.

Les armes légères et de petit calibre feraient au moins un demi-million de victimes par an et constituent une menace sérieuse pour le droit de vivre à l'abri de la peur, ce à quoi tout le monde a droit. Pour assurer la sécurité humaine, qui place les personnes au centre

de notre paradigme de sécurité, la question du détournement et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre doit être abordée à titre prioritaire.

La conclusion réussie de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet, a témoigné de la forte volonté des États Membres de faire avancer les discussions sur cette question importante. Dans ce contexte, le Japon se félicite, en tant que l'un des principaux auteurs, de l'adoption de la résolution A/C.1/76/L.43, intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », par la Première Commission, qui a fixé la date de la prochaine Réunion biennale des États et renouvelle notre engagement collectif à l'égard de cette importante question.

J'aimerais souligner trois points de vue concernant le rôle du Conseil de sécurité dans le traitement de la question des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, les membres du Conseil doivent prendre en considération, comme cela a été souligné lors de la septième Réunion biennale des États, les faits nouveaux survenus depuis l'adoption en 2015 de la résolution 2220 (2015), la plus récente résolution du Conseil de sécurité portant exclusivement sur cette question. En effet, les nouvelles technologies à double usage posent des problèmes supplémentaires dans la lutte contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. En juin, ma mission a organisé un atelier sur les armes légères et de petit calibre, en se concentrant sur les effets des technologies en développement rapide. Je voudrais réaffirmer l'importance d'une discussion approfondie des défis posés par les nouvelles technologies dans ce domaine.

Deuxièmement, il est évident que l'élimination rapide des armes et armements restants après les conflits est essentielle pour garantir la sécurité humaine dans les communautés déchirées par la guerre et contribuer à prévenir la résurgence des conflits. Le Japon souhaite souligner le rôle essentiel du Conseil de sécurité dans la réalisation effective du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants dans les zones post-conflit. Les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité sont également essentiels pour empêcher le détournement d'armes et d'armements vers des acteurs illégaux. Tous les États Membres sont tenus de respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le Japon, en tant que candidat à un siège non permanent au Conseil pour 2023-2024, contribue activement à traiter la question des armes légères et de petit calibre. En fait, l'engagement pris par le Japon de s'attaquer à ce problème remonte au milieu des années 1990, lorsqu'il a pris l'initiative de créer le Groupe d'experts des Nations Unies et le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies, qui ont ouvert la voie à l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001. Plus récemment, le Japon a contribué à hauteur de 2 millions de dollars au fonds appelé « Entité « Sauver des vies » dirigé par l'ONU, lancé en 2019 et basé sur le programme de désarmement du Secrétaire général. Le Japon a également soutenu des initiatives régionales, notamment l'initiative « Faire taire les armes en Afrique ».

En conclusion, le Japon reste pleinement attaché à cet important programme et continuera à soutenir les travaux pertinents du Conseil.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Lam Padilla** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie la délégation mexicaine, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2021, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité, intitulé : « Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité ». Nous remercions l'Ambassadeur Marcelo Ebrard Casaubón, Ministre des relations extérieures du Mexique, le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ainsi que la distinguée panéliste pour leur participation.

Les conséquences de la prolifération des armes à feu sur la consolidation de la paix sont considérables et touchent tant les pays en conflit que ceux qui sortent d'un conflit et d'autres pays où l'insécurité et la violence sont importantes. La production mondiale de ces armes et de leurs munitions respectives ne diminue pas et leur détournement vers le marché illicite reste un problème permanent. En outre, le détournement des armes légères et de petit calibre contribue à d'autres problèmes de sécurité, tels que la facilitation des activités liées à la drogue et l'existence de la criminalité organisée, ce qui nuit à la protection des personnes et entrave la création d'un environnement propice à la promotion de la santé humaine, économique et sociale.

Il est indéniable qu'une approche complète de la question des armes à feu doit inclure la question des munitions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, prolifèrent et sont détournées autant ou plus que les armes à feu. On ne peut pas remettre à plus tard l'examen de ces deux aspects de la question. Les États doivent réglementer largement la question, mais aussi continuer à travailler de manière harmonisée afin d'établir des critères unanimes et des mécanismes de contrôle efficaces, tels que le marquage, pour une traçabilité effective.

D'où l'importance de déployer de vastes efforts internationaux pour traiter cette question de manière globale, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes et, partant, les initiatives au niveau régional. Il est important de mentionner que la coopération et l'assistance pour renforcer les capacités de nos pays restent pertinentes. Sans ce précieux soutien, pour beaucoup de nos pays, la mise en œuvre effective des différents instruments internationaux est impossible.

Lorsque l'on aborde la question des armes et des munitions, nous considérons qu'il est nécessaire d'introduire dans la discussion la question de la gestion des stocks, ainsi que la mise en place de mesures visant à prévenir les détournements illégaux par la destruction constante des excédents et des armes liées à des activités illicites. Disposer de bases de données sur les armes et munitions et leurs détenteurs permet d'exercer les droits de ceux qui utilisent et échangent des armes mais aussi d'établir des contrôles permanents. En outre, comme il l'a exprimé dans d'autres forums, le Guatemala considère qu'il est important de disposer d'informations ventilées sur les conséquences des armes à feu, car cela nous permet de mesurer l'étendue du problème afin de prendre des mesures de prévention et de protection.

Il est essentiel de mesurer l'impact des armes à feu sur la vie des hommes, des femmes, des enfants et des populations vulnérables. Je ne voudrais pas omettre de mentionner le rôle important des femmes en tant que bâtisseuses de paix, car il importe d'encourager leur participation aux tâches de prévention, de reconstruction et de recherche de la paix, comme le prévoit la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Guatemala est convaincu que la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre ont des conséquences humanitaires

et socio-économiques qui représentent une menace sérieuse pour la paix, la réconciliation, la sécurité, la stabilité et le développement durable de nos sociétés. Il est important de souligner qu'il n'est pas possible de s'attaquer aux réalités de la criminalité sans renforcer le cadre juridique. Pour contrer ce fléau, il est nécessaire de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et mondiale, les mécanismes et les outils applicables en fonction de la situation et des circonstances. Ma délégation reconnaît que l'ampleur et la nature du défi du maintien de la paix exigent d'étroits partenariats stratégiques et opérationnels avec les gouvernements nationaux et d'autres acteurs clés, afin que nous puissions parvenir ensemble à une paix durable.

Nous considérons donc que la question du trafic des armes légères et de petit calibre doit être abordée par les États selon une approche holistique, tout en comprenant la nécessité de ne pas séparer les armes des munitions. Bien que les défis soient différents pour chaque pays au niveau national, nous sommes convaincus que les résultats pour atteindre de meilleures conditions de vie pour nos populations peuvent évoluer progressivement.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

**M<sup>me</sup> Gatt** (Malte) (*parle en anglais*) : Malte remercie le Mexique d'avoir organisé ce débat public, axé sur les conséquences du détournement et du trafic d'armes, qui continuent de représenter une préoccupation majeure pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le flux et le détournement illicites d'armes légères et de petit calibre continuent d'alimenter les situations de conflit et d'après-conflit et ont un effet déstabilisant évident sur des sociétés entières. Les flux illicites et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent d'alimenter les situations de conflit et d'après-conflit et ont des effets déstabilisateurs évidents sur des sociétés entières. Ils ont également des répercussions directes sur notre lutte contre le terrorisme, sur la protection des droits de l'homme et sur l'accès humanitaire.

Le caractère multidimensionnel de ce problème se reflète dans les travaux du Conseil de sécurité, la question des armes légères et de petit calibre étant présente en filigrane dans de nombreuses questions thématiques et situations relatives à un pays donné. Malte continue de plaider en faveur de la prise en compte systématique de cette problématique importante dans les travaux du

Conseil de sécurité, conformément à la recommandation du Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839).

Les États Membres ont la responsabilité de prévenir et combattre le détournement et le transfert illicite des armes légères et de petit calibre. Les instruments juridiques internationaux, tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et l'Instrument international de traçage, restent des outils indispensables qui établissent un cadre international fondé sur des règles pour le contrôle des armes légères.

Ces efforts s'accompagnent également de la reconnaissance du fait que, dans nos discussions, nous devons tenir compte des nouvelles technologies en matière de production, de distribution, de marquage et de traçage. Les évolutions dans ce domaine, telles que l'impression 3D, les armes modulaires et les armes en polymères, nécessitent que nous déterminions les meilleures pratiques et des normes, afin de ne pas rester impuissants face à l'augmentation du commerce illicite et des détournements.

Malte accueille aussi favorablement la recommandation du Secrétaire général de renforcer le rôle des missions de maintien de la paix dans la lutte contre les armes et les munitions illicites. Nous pensons que les missions de maintien de la paix seraient bien placées pour contribuer davantage à la surveillance, au traçage et à la saisie des armes illicites, conformément aux normes et instruments internationaux.

En outre, il importe de souligner que nous estimons qu'il est encore possible de prendre davantage en compte les questions liées aux armes et aux munitions dans les travaux du Conseil de sécurité sur les régimes de sanction et les embargos sur les armes. Le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre dans le contexte des embargos sur les armes reste très préoccupant et, à cet égard, nous voyons positivement le rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est d'enquêter sur les réseaux criminels transnationaux et les groupes armés violant ces embargos, et de les combattre. Malte salue le travail des groupes d'experts des comités des sanctions et leurs rapports détaillés sur l'application des sanctions.

Malte insiste également sur l'importance d'une approche tenant compte des questions de genre pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, au vu des effets disproportionnés de la violence armée sur les femmes et les enfants. Nous sommes pour que les efforts

de contrôle des armes légères et de petit calibre contiennent d'être harmonisés avec ceux relatifs aux femmes et la paix et la sécurité.

Pour conclure, Malte considère que le Conseil de sécurité occupe une position stratégique pour superviser les discussions de fond et prendre les mesures transversales appropriées en ce qui concerne le transfert et le détournement illicites d'armes. Compte tenu de la nécessité d'accroître les synergies au sein du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères ainsi qu'à l'intention des mécanismes régionaux qui oeuvrent en faveur du renforcement du contrôle des armes légères et de petit calibre et luttent contre leur détournement illégal.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Hauri** (Suisse) : La Suisse remercie le Mexique pour l'organisation de ce débat.

Le détournement et la prolifération illicite des armes et munitions alimentent les conflits dans le monde. Pour assurer la protection des civils, du personnel humanitaire et des Casques bleus ainsi qu'une paix pérenne, nous devons toutes et tous contribuer à prévenir les flux illicites et réduire la demande d'armes et de munitions. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important en portant une attention particulière à trois éléments.

Mon premier point concerne la capacité d'analyse des missions onusiennes. La quantité et la diversité des armes et des munitions en circulation sont de bons indicateurs d'une menace contre la paix et la sécurité internationales. Or, il est important que les missions prennent davantage en compte ces indicateurs dans leur analyse des risques. C'est pour cela que la Suisse soutient l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans le développement d'un outil analytique des risques spécifiques aux armes. La Suisse appelle donc le Conseil de sécurité à renforcer les capacités d'analyse des risques des missions onusiennes en la matière.

Deuxièmement, nous devons promouvoir l'innovation dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Par exemple, l'ONU a développé l'instrument de réduction de la violence communautaire. Cet outil innovant permet de réduire la circulation et la demande d'armes illicites et d'aborder les moteurs des conflits dans des contextes où un programme DDR traditionnel n'est pas encore possible.

Dans ce cadre, il est essentiel de répondre aux besoins de protection spécifiques des femmes et des enfants et de les inclure comme agents de changement dans les mesures de réduction de la violence communautaire. Le Conseil de sécurité devrait plus systématiquement considérer ces mesures lorsqu'il mandate des missions. La Suisse, pour sa part, continuera de mettre à disposition des experts en DDR en appui au Secrétariat et aux missions.

Troisièmement, des capacités nationales durables sont clefs pour prévenir le détournement d'armes et de munitions et mieux mettre en œuvre les embargos sur les armes. Ceci requiert que l'ONU et ses États Membres aident les États hôtes de présences onusiennes à renforcer leur expertise technique, ainsi que leurs structures, processus et capacités organisationnelles. Un tel soutien permettra d'institutionnaliser ce savoir-faire. En ce qui concerne la gestion sûre et sécurisée des munitions, les Directives techniques internationales de l'ONU sur les munitions fournissent une approche robuste, reconnue par la résolution 2220 (2015). Lorsqu'il mandate des missions, le Conseil de sécurité devrait accorder une attention particulière au renforcement des capacités nationales durables. La Suisse continuera de soutenir le développement ultérieur de ces directives ainsi que leur mise en œuvre dans les États concernés.

Combattre les flux illicites d'armes et de munitions et leur abus est essentiel pour la paix, la sécurité et le développement durable. Le Conseil de sécurité devrait donc considérer ces défis pour l'ensemble de son ordre du jour. En tant que candidate au Conseil, la Suisse continuera à s'engager pour une approche intégrée de cette question dans l'esprit de l'Agenda pour le désarmement du Secrétaire général, dans lequel il souligne : « Nous devons nous recentrer sur le désarmement pour sauver des vies ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

**M. Espinosa Cañizares** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Il y a tout juste 11 jours, plus de 60 détenus sont morts dans une des grandes prisons de l'Équateur à la suite de violences liées à la criminalité transnationale organisée. Quelques jours auparavant, 119 autres détenus avaient perdu la vie au cours des affrontements les plus meurtriers de l'histoire du système pénitentiaire de mon pays. Les armes légères et de petit calibre sont au cœur de cette tragédie, qui est la conséquence du risque le plus grave qui pèse aujourd'hui sur la paix et

la sécurité dans les Amériques, à savoir, la confluence du trafic de drogue, du crime organisé et du trafic et du détournement d'armes.

Des dizaines de pistolets et de fusils de différents calibres et degrés de sophistication, ainsi que des milliers de munitions, en plus d'autres armes à feu, ont été saisis, et les forces de sécurité de mon pays déploient de grands efforts pour arrêter et prévenir la violence provoquée par la criminalité transnationale organisée et les bandes de trafiquants de drogue dans les prisons. Ce n'est qu'un exemple de plus des effets dramatiques que le trafic d'armes a sur la paix et la sécurité.

Il ne s'agit pas d'une discussion théorique, ni d'une menace future, mais d'un débat sur le problème à l'origine d'une des plus grandes tragédies pour les Amériques et l'humanité tout entière, à savoir la prolifération, le trafic et le détournement d'armes, qui est directement lié au problème mondial de la drogue. Je remercie donc le Mexique d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, qui s'inscrit aussi dans le prolongement direct du débat du 16 novembre sur la diplomatie préventive (voir S/PV.8906). Dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre la violence et la criminalité, quel meilleur effort de prévention pourrait-il y avoir en effet que de mettre fin au trafic d'armes ? Qui plus est, la lutte contre le détournement des armes est un élément fondamental de la diplomatie préventive.

Je remercie également le Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la représentante de la société civile de leurs exposés. Ce problème mondial appelle des solutions mondiales.

Pour remplir l'indicateur 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons être efficaces dans la lutte contre le trafic d'armes. L'accumulation déstabilisatrice des armes à feu et leur circulation sans restriction ne contribuent pas à la promotion de sociétés pacifiques. Ce fléau est directement lié au trafic de drogue, au blanchiment d'argent et à la traite des personnes. Les armes de petit calibre sont un des outils principaux des « coyotes » et exacerbent les crises migratoires en créant des agglutinations dans les zones frontalières, ce qui expose les migrants à des situations extrêmement risquées qui peuvent aggraver considérablement la vulnérabilité d'une région tout entière.

L'Équateur est favorable à ce que l'ONU continue d'utiliser la gestion intégrée des armes et des munitions en Haïti en tant que forme centrale d'appui à la réduction

de la violence, au désarmement et à la paix. Ceci est important en raison du lien avec la violence, qui est un des principaux facteurs des migrations irrégulières.

Enfin, je souhaite faire quatre recommandations principales en vue de relever ce défi.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit revitaliser ses efforts afin de mettre en œuvre la résolution 2220 (2015) et prendre en compte tous les actes multisectoriels, ainsi que la nécessité de créer des synergies au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies.

Deuxièmement, des efforts simultanés doivent être déployés aux niveaux local, régional et mondial, notamment le renforcement des contrôles frontaliers, portuaires et aéroportuaires et l'appui à ces efforts, en raison des problèmes émergents liés à l'évolution rapide des technologies.

Troisièmement, il est essentiel que le Conseil encourage les États à élargir la coopération internationale, en fonction des situations et des capacités, pour lutter contre le détournement et fournir un appui aux pays qui en ont besoin. À cet égard, je souligne la visite effectuée hier en Équateur par le Président de la Colombie, durant laquelle il a annoncé d'importants accords de coopération sur cette question. Je souligne également, comme l'a mentionné le représentant des États-Unis ce matin, la coopération dont bénéficie l'Équateur.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (S/2021/839), et l'ONU doit renforcer les alliances afin d'intégrer les efforts non seulement aux cadres normatifs et politiques, mais également en prenant des mesures concrètes sur le terrain.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

**M<sup>me</sup> Theofili** (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter le Mexique d'avoir convoqué la présente séance, qui tombe à point nommé.

La Grèce est particulièrement sensible aux effets déstabilisateurs que le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre peut avoir dans notre région. Au niveau national, nous appliquons les règlements de l'Union européenne en matière de commerce légal de matériels de défense, et nous respectons les obligations découlant des traités internationaux. Si le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un problème mondial, il est plus efficace de s'y attaquer par des efforts aux niveaux national ou régional.

Ces efforts englobent la feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024, adoptée durant le Sommet sur les Balkans occidentaux, qui s'est tenu à Londres en 2018. Cette initiative illustre l'importance que revêt une coopération régionale collective et coordonnée, qui est susceptible de réduire le trafic des armes légères et de petit calibre, et par conséquent la douleur et la souffrance humaines.

Les synergies régionales alimentent des solutions mondiales, et le Conseil de sécurité joue un rôle clef à cet égard. Les opérations de maintien de la paix, qui sont chargées de maintenir la paix, doivent également aborder des questions transversales, notamment en réfléchissant à des moyens de réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour envisager, lorsqu'il examine le mandat d'une opération de maintien de la paix, de créer des petites unités chargées de lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Les moyens existent. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes constituent un fondement solide sur lequel peuvent s'appuyer les soldats de la paix.

Les objectifs de développement durable ne pourront être atteints à l'horizon 2030 que dans un climat de paix et de sécurité. Nous sommes certains qu'en maintenant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre parmi les priorités de l'ONU et en continuant de s'employer à créer des synergies institutionnelles aux niveaux régional et mondial, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre reculera et l'on parviendra au développement socioéconomique.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

**M<sup>me</sup> Eneström** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Je tiens en premier lieu à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier le Mexique d'avoir convoqué cette importante séance, et je remercie les intervenants de leurs précieuses réflexions.

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions sont des facteurs clefs de conflit et de violence armée aux niveaux national, régional et mondial. Ils facilitent la criminalité organisée, entravent l'aide humanitaire et mettent les civils en danger, notamment les femmes et les enfants. Nous devons donc intensifier nos efforts pour lutter contre le commerce et l'utilisation irresponsables et illégaux d'armes légères et de petit calibre. Comme le souligne le Secrétaire général dans son septième rapport biennal sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), nous devons porter une attention particulière aux graves conséquences des flux d'armes incontrôlés sur les enfants et les jeunes.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites sont des outils importants en vue d'atténuer les menaces que posent les armes légères et de petit calibre incontrôlées. Les pays nordiques sont par ailleurs de fervents partisans du Traité sur le commerce des armes, qui fournit des normes fondamentales pour un commerce responsable des armes classiques. Les approches novatrices et la promotion de synergies entre les instruments pertinents, ainsi que les initiatives régionales, joueront un rôle essentiel dans la progression de nos efforts conjoints en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre.

La promotion de l'intégration de perspectives de genre dans le cadre de tous les efforts de désarmement et de maîtrise des armements est une priorité essentielle pour les pays nordiques. On ne saurait trop insister sur l'effet aggravant des armes sur la violence sexuelle et fondée sur le genre. Pour lutter contre les conséquences des armes légères et de petit calibre sur les femmes, nous devons nous employer à intégrer systématiquement la maîtrise des armes légères et de petit calibre au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment en garantissant la participation pleine et égale des femmes aux dialogues sur le désarmement.

Les conséquences des flux incontrôlés et illicites d'armes légères et de petit calibre dépassent largement les conséquences immédiates de la violence armée pour les populations ; elles freinent considérablement les initiatives de développement économique et social. Comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme de désarmement du

Secrétaire général, les flux incontrôlés d'armes et de munitions constituent un problème de développement mondial qu'il faut aborder de manière globale. Les pays nordiques appuient de longue date les efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre déployés dans plusieurs pays et régions, et ils appuient divers programmes du Bureau des affaires de désarmement, notamment le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, les institutions de recherche, le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, le fonds « Sauver des vies », les acteurs de la société civile et les projets de coopération bilatérale à cette fin.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rae** (Canada) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de vous rencontrer aujourd'hui.

Il est important de rappeler que chaque jour, les armes légères et de petit calibre sont utilisées pour tuer, mutiler, blesser et menacer des millions de femmes, d'hommes, de filles et de garçons dans des situations de conflit dans toutes les régions. En 2020, 27 % des décès de civils dans les conflits armés étaient liés à ces armes, ce qui en fait la principale cause de ces décès. Compte tenu de ce rappel tragique, le Canada continue d'appuyer fermement les cadres et les politiques multilatéraux qui visent à lutter contre le commerce illicite, le détournement et le trafic de ces armes. À notre avis, il s'agit d'un élément essentiel de la promotion des sociétés pacifiques et inclusives. Cela s'applique à nous, dans notre pays, ainsi qu'au monde entier.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le commerce illicite, le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre constituent un phénomène répandu et persistant, qui alimente la violence meurtrière, le crime organisé, la corruption et les problèmes de sécurité dans le monde entier. Les armes légères et de petit calibre demeurent les principales armes utilisées dans la plupart des conflits dans le monde. Face à cette situation, le Canada apporte son soutien à des instruments politiques adoptés par l'ONU, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et est devenu en 2019 un État partie au Traité sur le commerce des armes.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Comme vient de le dire ma collègue de la Suède, nous devons également reconnaître les effets différenciés de ces armes sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons. Nous nous félicitons des progrès réalisés au sein de la communauté internationale et des organes de l'ONU pour tenir compte de la dimension de genre des armes légères et de petit calibre au moyen de cadres juridiques et normatifs. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé dans la résolution 2122 (2013) pour faire en sorte que

« les femmes puissent participer pleinement et véritablement aux initiatives visant à combattre et éliminer le transfert illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre » (*par. 14*).

et s'agissant « des renseignements et des travaux d'analyse concernant les effets des conflits armés sur les femmes et les filles » (*par. 1*).

Par ailleurs, nous appuyons la participation pleine et égale des femmes aux processus de prise de décision, comme en témoignent nos efforts en matière de maintien et de consolidation de la paix.

Dans ce contexte, nous sommes conscients que les cadres et les politiques doivent être alignés sur l'action et se renforcer mutuellement. Pour ne citer qu'un exemple, le manuel du centre Small Arms Survey intitulé *Genrer le contrôle des armes légères : Guide pratique* est une ressource facile élaborée à l'intention des décideurs politiques afin d'accroître leurs connaissances sur le genre et le contrôle des armes et d'adopter des approches tenant compte des questions de genre dans l'élaboration des politiques.

Nous sommes heureux de soutenir à la fois le programme des Nations Unies sur le genre et le désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que de mettre au point et de proposer des activités de formation tenant compte du genre pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu.

Pour terminer, la propagation des armes légères est une cause importante d'insécurité, de décès et de blessures dans le monde. Nous devons continuer d'accorder toute notre attention à cette question et d'œuvrer de concert, aussi bien pour protéger la vie que pour faire progresser l'état de droit.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.



**M. Lagatie** (Belgique) : La Belgique remercie le Mexique pour l'organisation de ce débat ainsi que les intervenants. Leurs interventions ont souligné les conséquences dévastatrices de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) sur la paix et la sécurité, et la nécessité d'améliorer l'approche du Conseil pour lutter efficacement contre cette prolifération.

J'évoquerai, dans ce but, trois pistes d'action que le Conseil pourrait examiner et que mon pays estime centrales. Ces trois pistes partent du constat fondamental que si l'on veut prévenir de manière efficace les flux d'armes illicites, nous devons disposer d'une image claire des itinéraires de détournement et des faiblesses du contrôle tout au long du cycle de vie des armes.

Premièrement, dans les zones de conflit, les forces de l'ordre n'ont bien souvent pas des capacités suffisantes pour mener des enquêtes. Les missions de paix des Nations Unies pourraient intervenir si elles disposaient d'un mandat et d'une capacité technique pour enregistrer et soutenir les efforts de traçage de toutes les armes récupérées ou saisies au cours de leurs opérations. Mon pays est d'avis que la création de cellules focalisées sur les embargos sur les armes au sein des missions est également un outil efficace pour collecter des informations pertinentes sur ces flux, grâce à un effort combiné civilo-militaire. Les missions de paix sont, de plus, particulièrement bien placées pour fournir une assistance au pays hôte sur la gestion sûre et sécurisée des stocks, et sur la collecte et la destruction des armes et des munitions excédentaires.

Deuxièmement, la Belgique considère que les groupes d'experts ont un rôle complémentaire dans ce tableau, puisqu'ils surveillent le respect des embargos sur les armes, et que leurs rapports fournissent des informations inestimables sur les trafiquants, les méthodes et les itinéraires des trafics. Ici, la constitution d'une mémoire institutionnelle facilement accessible doit être encouragée et la recherche croisée d'informations entre groupes d'experts doit être facilitée. Les groupes d'experts et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient collaborer étroitement dans leurs efforts pour cartographier les flux d'armes et retracer l'origine des armes légères illicites, ce qui nécessite des ressources dédiées et un personnel qualifié.

Parfois, les demandes de traçage des panels d'experts sur les armes détournées ne sont pas suffisamment détaillées, ce qui peut entraver les efforts pour retracer correctement leur provenance. Les développements technologiques compliqueront davantage ces efforts, car

les armes utilisant des cadres en polymère ou des armes modulaires présentent des défis spécifiques pour les opérations de traçage. C'est pourquoi mon pays promeut activement l'adaptation de l'Instrument international de traçage aux nouvelles technologies afin d'accroître son efficacité. Les conclusions des experts devraient aussi faire l'objet d'un suivi, notamment par le biais de contacts avec les pays de la région, car ceux-ci constituent souvent la dernière étape avant un possible détournement. Les pays qui possèdent des hubs portuaires ou aéroportuaires importants ont également un rôle à jouer dans le contrôle du transit et du transbordement en vue de mettre pleinement en œuvre les embargos des Nations Unies.

Troisièmement, l'action du Conseil de sécurité doit aller de pair avec les mesures prises ailleurs. Ainsi, le Traité sur le commerce des armes a récemment créé le Forum d'échange d'informations sur le détournement. Ce forum offre aux États parties une plateforme dédiée pour échanger des informations dans un cadre confidentiel permettant une plus grande confiance mutuelle, tout en partageant des informations sensibles. Ce forum devrait permettre d'identifier les voies et méthodes de détournement, et donc renforcer les procédures d'évaluation des exportations d'armes. Le Traité sur le commerce des armes n'est peut-être pas un instrument universel, mais il peut néanmoins renforcer la mise en œuvre d'autres instruments comme le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que les embargos sur les armes, qui restent un outil central du Conseil.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

**M. Bahr Aluloom** (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour la présidence mexicaine du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous remercier pour votre initiative de consacrer cette séance à l'examen de l'incidence du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité. Nous nous associons à la déclaration qui sera prononcée cet après-midi par la représentante du Qatar au nom du Groupe des États arabes. Je tiens également à remercier M. Geiss et M<sup>me</sup> Devoto de leurs exposés.

L'Iraq est bien conscient de l'importance des efforts concertés pour lutter contre le détournement et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en raison de leurs effets néfastes, qui font peser une menace sur la sécurité des États et des sociétés en augmentant

la violence armée, et en alimentant et en prolongeant les conflits. Ces armes ont également des répercussions négatives sur la croissance économique et le développement de nos pays. Les victimes de ce fléau sont souvent des civils, notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants. La communauté internationale se trouve à un tournant critique et délicat, en raison du terrorisme et de la criminalité organisée, ainsi que de l'aggravation des crises régionales et internationales.

Pour toutes ces raisons, nombre d'initiatives, de résolutions et de conventions internationales ont été élaborées afin de combattre et d'éradiquer le terrorisme et la criminalité organisée. C'est pourquoi l'Iraq estime qu'il est nécessaire d'assumer collectivement nos responsabilités, de redoubler d'efforts et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour éradiquer ce fléau.

Partant, nous avons appuyé l'ensemble des initiatives, résolutions et instruments internationaux, plus particulièrement ceux élaborés sous l'égide de l'ONU, qui visent à limiter la dissémination non contrôlée des armes légères et de petit calibre et à en prévenir le commerce illicite. Nous avons pris des mesures tangibles à l'échelle exécutive pour empêcher l'entrée illicite de ces armes sur notre territoire, confisquer les armes sans permis, et les inventorier dans une base de données dédiée. Nous avons également légiféré en la matière, en adoptant, en 2017, une loi sur les armes qui met à jour notre arsenal juridique et complète les mécanismes relatifs au port de ces armes.

Deux décennies se sont écoulées depuis l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Toutefois, la circulation de ces armes se poursuit sans faiblir. Le commerce illicite dont elles font l'objet, leur accumulation et leur utilisation à mauvais escient dans de nombreuses régions du monde, notamment au Moyen-Orient, sont vecteurs de déstabilisation. La paix et la sécurité sont ainsi menacées et les pertes humaines sont particulièrement lourdes.

C'est pourquoi l'Iraq a accueilli favorablement l'adoption du Document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2021/1), et il appelle à sa mise en œuvre intégrale. De même, nous

accueillons favorablement les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

Nous appelons les partenaires internationaux à redoubler d'efforts dans le domaine de l'aide au renforcement des capacités, notamment à l'intention des pays en développement, en fonction des demandes exprimées par ces pays. Nous insistons sur l'importance des mécanismes conçus pour répondre aux besoins des pays en leur fournissant les ressources nécessaires. Nous soulignons la nécessité de promouvoir la mise en commun des informations et le partage de meilleures pratiques dans le domaine des armes légères et de petit calibre, afin de renforcer les capacités et les savoir-faire dans les pays en développement, dans le cadre des efforts internationaux pour mettre en œuvre l'objectif de développement durable n° 16.

Pour terminer, nous réaffirmons notre engagement en faveur des efforts déployés au niveau international et à l'échelle de l'ONU pour atteindre notre noble objectif, à savoir renforcer la paix et la sécurité internationales et les maintenir partout dans le monde.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

**M<sup>me</sup> Stoeva** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir convoqué cet important débat public, et je sais gré aux intervenants de leurs exposés très éclairants, qui donnent matière à réflexion.

La Bulgarie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Selon le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), en 2020, 27 % des décès de civils en zone de conflit ont été causés par des armes légères et de petit calibre, et plus de la moitié des victimes d'homicide dans le monde ont été tuées par une arme à feu. Ce sont là des statistiques effroyables, et la pandémie de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore exacerbé cette tendance. Il est urgent que la communauté internationale prenne des mesures déterminées pour empêcher le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, car elles alimentent l'instabilité régionale et internationale, et favorisent le terrorisme et la criminalité organisée.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité s'intéresse aux incidences directes qu'ont les flux illicites d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité. Son produit le plus marquant à cet égard, la résolution 2220 (2015), que la Bulgarie est heureuse d'avoir coparrainée, est axé sur un large éventail de domaines dans lesquels la coopération internationale en matière de prévention des armes légères et de petit calibre illicites pourrait être renforcée, comme des régimes de sanctions bien ciblés, des mandats de maintien de la paix adaptés et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration efficaces.

Pourtant, le Conseil de sécurité doit et peut faire davantage. En particulier, la Bulgarie estime que le Conseil de sécurité devrait accorder une attention particulière aux points suivants.

Premièrement, le Conseil doit envisager de renforcer les capacités de surveillance et d'application des embargos sur les armes. Les embargos sur les armes se sont révélés être un outil efficace contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans les zones en situation de conflit et d'après-conflit. Cela étant, tous les États Membres ne disposent pas des systèmes sophistiqués adaptés pour contrôler les transferts d'armes, et leurs services de maintien de l'ordre ne sont pas forcément équipés pour prendre en charge les violations des embargos sur les armes. Il est donc crucial de renforcer ces capacités et de doter les missions de maintien de la paix des Nations Unies des mandats nécessaires pour surveiller l'application des embargos sur les armes et contribuer au renforcement des capacités nationales et régionales.

Deuxièmement, le Conseil doit encourager la mise en œuvre des divers instruments à notre disposition, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et promouvoir de meilleures synergies entre ces instruments.

Le Traité sur le commerce des armes, en particulier, est un excellent exemple de la manière dont l'application de normes communes pour la réglementation du commerce international des armes classiques peut contribuer à la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale.

Troisièmement, le Conseil doit encourager la mise en place et l'entretien de systèmes nationaux de contrôle des exportations robustes, car ce sont des outils indispensables pour prévenir la circulation et le détournement illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Dans ce contexte, il est crucial, dans les affaires de traçage et de détournement d'armes, de coopérer et de partager les informations à l'échelle régionale et internationale, pour identifier et éliminer les itinéraires de trafic et les chaînes d'approvisionnement illicites.

Quatrièmement, le Conseil doit exhorter les États à assurer le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre pour permettre un traçage adéquat des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Cinquièmement, le Conseil doit encourager une gestion efficace du cycle de vie des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, notamment en ce qui concerne la gestion sécurisée des stocks d'armes. Pour lutter efficacement contre le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre, il faut impérativement s'attaquer à leurs munitions. À cet égard, la Bulgarie se félicite de l'adoption, à la Première Commission, du projet de résolution sur les munitions (A/C.1/76/L.47), et attend avec intérêt que soient franchies les prochaines étapes vers un nouveau cadre mondial propre à combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie.

Sixièmement, enfin, le Conseil doit encourager la participation aux mécanismes de communication de l'information existants, tels que le Registre des armes classiques de l'ONU, en particulier en ce qui concerne les transferts d'armes légères et de petit calibre.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Koba** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance.

L'Indonésie reste préoccupée par l'incidence négative des armes légères et de petit calibre illicites. Comme cela a été souligné à juste titre, ces armes contribuent à exacerber les conflits. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner ce qui suit.

Premièrement, une coopération internationale fondée sur des instruments universellement acceptés est indispensable. Le Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste un fondement indispensable pour mobiliser les volontés politiques. La septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et la Conférence d'examen sur les armes légères ont permis de discuter des mesures à prendre pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action, et des difficultés qu'elle rencontre.

Au fil des années, nous avons constaté des divergences entre les Membres de l'ONU en ce qui concerne le Programme d'action, notamment s'agissant de sa portée et de ses liens avec d'autres instruments. Néanmoins, il nous faut nous focaliser sur les points de convergence, et poursuivre sa mise en œuvre effective. À cet égard, nous tenons à renouveler notre position de principe, selon laquelle les réglementations sur les armes légères et de petit calibre ne doivent pas entraver le renforcement des capacités nationales, en particulier pour les pays en développement.

Deuxièmement, en discutant de la question des ALPC, le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur le travail très pertinent de son mandat. Il est important d'identifier et de prioriser les mesures de désarmement, en particulier pour soutenir une réforme du secteur de la sécurité menée au niveau national. Les mesures de désarmement pourraient également aider les opérations de maintien de la paix à exercer leur mandat de manière efficace et efficiente.

Dans le contexte des sanctions, notre position de principe reste qu'il s'agit d'un dernier recours et seulement d'un moyen, pas d'un objectif. Cela doit toujours faire partie d'une stratégie politique et de consolidation de la paix plus large pour faire face à la situation. De même, dans le cadre des sanctions liées aux ALPC, ce principe devrait également être respecté.

Troisièmement, les mécanismes régionaux sont importants en raison de la nature complexe et transfrontalière de nombreux conflits en cours et des problèmes liés aux ALPC. L'Indonésie, par le biais de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a travaillé sans relâche à la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères. La Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale, le Forum régional de l'ASEAN et la réunion annuelle de l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN en sont quelques exemples dans notre région. À plus grande échelle, il convient de renforcer

la coopération entre les organisations régionales afin d'intensifier l'effort mondial de lutte contre les ALPC illicites.

Je voudrais conclure en réitérant le soutien et l'engagement de l'Indonésie dans la lutte contre les ALPC illicites, notamment par le biais du Conseil de sécurité dans l'exercice de son mandat.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

**M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie le Mexique et son excellente équipe ainsi que les intervenants d'aujourd'hui pour leurs présentations. Qu'il me soit permis de souligner quelques points :

Premièrement, le Costa Rica regrette que le Conseil ne prenne toujours pas en considération la question des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans tous ses travaux, que ce soit dans ses discussions thématiques ou par pays. Si les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont le feu que nous combattons aujourd'hui, les munitions sont l'oxygène qui l'alimente ; c'est ce qui transforme des objets inopérants en armes létales. Il a cependant fallu 68 ans au Conseil pour adopter la première résolution sur cette question, la résolution 2117 (2013). Le Costa Rica salue le rôle des membres élus qui continuent à innover et nous encourageons le Conseil à établir un mécanisme de suivi des rapports biennaux du Secrétaire général.

Deuxièmement, si des évaluations des risques sont effectuées pour empêcher que les transferts d'armes ne soient utilisés pour faciliter la violence fondée sur le genre, on ne sait pas très bien comment – ou même si – cela se produit. Les États exportateurs doivent prendre des mesures plus strictes pour empêcher le transfert d'armes qui facilitent ou aggravent la violence sexiste ou la violence contre les femmes et les filles dans les États destinataires. Il est également urgent d'améliorer la transparence du processus de prise de décision concernant les transferts d'armes vers des États dont le bilan en matière de droits de l'homme est faible, de créer un espace public sur cette question et d'envisager un contrôle judiciaire des licences d'exportation.

Troisièmement, la mise en œuvre et l'application des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité, tant au niveau national que régional, restent un défi, tout comme la gestion et les directives relatives aux armes et aux munitions. Nous nous félicitons de l'établissement par le Conseil de critères clairs et bien

définis qui peuvent guider l'examen de l'impact des embargos sur les armes sur les États soumis à ces mesures. Nous encourageons également le Conseil à engager des consultations régulières et à renforcer les capacités des États soumis à un embargo, à l'instar de ce qui a été fait en matière de terrorisme et de prolifération nucléaire.

L'année dernière, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à près de 2 000 milliards de dollars, soit une augmentation de 2,6 % en termes réels par rapport à 2019, selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. Des dépenses aussi considérables montrent que l'Article 26 est resté lettre morte depuis 76 ans, au cimetière des intentions contenues dans le texte de la Charte qui continue à défendre les valeurs de cet édifice.

Le Costa Rica exhorte tous les États à entamer sans délai la réduction progressive et intentionnelle des dépenses militaires mondiales. Une telle réduction est non seulement faisable mais aussi indispensable. La paix ne peut être forcée ou imposée sous la menace des armes. Nous devons être convaincus que la sécurité humaine reste une condition de la sécurité mondiale.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

**M<sup>me</sup> Leendertse** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Mexique de tenir le Conseil de sécurité saisi de cette question importante.

La prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) alimente les conflits armés dans le monde entier, et le commerce illicite de ces armes est souvent lié au crime organisé, au terrorisme et à la traite des êtres humains. En outre, les armes légères et de petit calibre ne disparaissent pas comme par magie à la fin d'un conflit, mais facilitent les crimes violents et constituent donc un défi pour le relèvement post-conflit.

Nous devons envisager la question de manière plus globale. C'est pourquoi, pendant notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons essayé de mettre à jour la résolution 2220 (2015), qui a été adoptée en 2015. Il est regrettable que nos efforts se soient heurtés à une forte résistance. Je pense que les idées que nous avons avancées avec nos partenaires sont toujours valables et soutenues par une écrasante majorité d'États Membres, y compris ceux du Conseil. Qu'il me soit permis d'en répéter quelques-unes ici.

Le Conseil de sécurité doit reconnaître l'incidence sur les femmes et les filles des ALPC et promouvoir la participation égale et significative des femmes en tant qu'actrices et dirigeantes dans le contrôle des ALPC. Il devrait également tenir compte des évolutions récentes en matière de fabrication, de technologie et de conception des armes légères, qui posent de nouveaux défis en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes. Le Conseil doit accroître son soutien et sa compréhension de la gestion des armes et des munitions dans les opérations de paix. Enfin, il devrait également reconnaître l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre la prolifération transfrontalière illicite.

Les instruments internationaux tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Protocole relatif aux armes à feu à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Traité sur le commerce des armes sont d'une importance capitale et complètent efficacement le travail du Conseil de sécurité.

Des processus régionaux tels que l'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine et la feuille de route des Balkans occidentaux pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, lancée conjointement par l'Allemagne et la France, ainsi que le plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu, également négociée sous les auspices de l'Allemagne, sont devenus des modèles de contrôle régional efficace des armes. Dans l'ensemble, ces processus régionaux constituent une contribution importante à la sécurité, notamment en Afrique et en Amérique latine et centrale et dans les Caraïbes, où les armes illicites représentent une menace importante pour la paix et la stabilité. Parallèlement aux processus régionaux, de nombreuses initiatives nationales et locales dans le monde jouent également un rôle essentiel. L'Allemagne estime qu'il est essentiel que la société civile, les femmes et les jeunes soient associés à tous ces efforts.

Par le passé, nous ne disposions pas d'un forum pour aborder un aspect connexe important, à savoir les munitions. Heureusement, nous sommes sur le point de combler ce fossé. Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, présidé par l'Allemagne, a ouvert la voie à un groupe de travail à composition non limitée, qui est désormais mandaté par la Première Commission.

Pour sauver des vies, nous devons conjointement intensifier nos efforts et renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris les munitions, pendant tous les cycles de conflit, en utilisant tous les instruments à notre disposition. L'Allemagne est prête à contribuer à faire avancer ces causes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur ma liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 10.*